

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du Mercredi 17 Décembre 2025**

FG/MV  
2025-180

L'an deux mil vingt-cinq, le Mercredi dix-sept Décembre à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le Jeudi 11 Décembre 2025 sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique, et retransmise sur le site internet de la Ville.

**Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 18 - Représentés : 6 - Absents : 3**

**ETAIENT PRESENTS** : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, M. David Revert, Mme Isabelle Drong, M. Maxime Aguillé, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, Mme Stéphanie Fresnais, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Eléonore de la Grandière, Mme Fabienne Rubin, Mme Rébecca Babilotte, M. Lionel Bottin, M. Pascal Simon,

**ETAIENT REPRESENTES** : M. Didier Quenouille (pouvoir à Mme le Maire), Mme Julie Mulac (pouvoir à Mme Vatier), Mme Dominique Vignesoult (pouvoir à Mme Guillon), Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à M. Aguillé), M. Hervé Huchet (pouvoir à M. Legrix), M. Stéphane Sabathier (pouvoir à M. Simon)

**ETAIENT EXCUSES** : M. Jean-Pierre Deval, M. Michel Thomasson, Mme Claude Barsotti.

Le Conseil Municipal désigne Catherine Vatier comme Secrétaire de séance.

---

**INFORMATION AU CONSEIL SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE  
EN VERTU DE DELEGATIONS DONNEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

-----

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-22 et L2122-23 ;

Vu la délibération n°2020-50 du 24 juillet 2020 relative aux délégations du Conseil Municipal au Maire ;

Vu la délibération n°2023-203 du 13 décembre 2023 complétant la liste des délégations données par le Conseil Municipal au Maire ;

Considérant que le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat de prendre certaines décisions ;

Considérant qu'il appartient au Maire de rendre compte de ces décisions à chacune des réunions du Conseil Municipal ;

Le Conseil Municipal est informé des décisions prises et reportées dans le tableau suivant :

N°	SERVICE EMETTEUR	OBJET	PRESTATAIRE	MONTANT	PERIODE	DATE DE SIGNATURE
2025-073	Foncier	Convention d'occupation précaire - locaux chemin du marais à Touques	AQUACLUB	Indemnité d'occupation : gratuit (valorisation à 1 598,36 €/mois) Forfait fluides : 225 €/mois.	01/01/2026 au 31/12/2026	30/10/25
2025-074	DTE-Jeunesse	Convention d'occupation temporaire du domaine public	Piscine Olympique de Deauville	Entrées piscine Base 3€/élèves*12 séances de la GS au CM2, Période : septembre, octobre et décembre, Les séances sont regroupées sur 3 semaines à raison de 4 jours par semaine,	Du 29/09/2025 au 12/12/2025	26/11/25
2025-075	Foncier	Convention d'occupation précaire - Local Musée	LES AMIS DU MUSEE DE TROUVILLE ET DU PASSE REGIONAL	Indemnité d'occupation : gratuit (valorisation à 441,91 €/mois) Forfait fluides : 152,81 €/an.	Du 01/01/2026 au 31/12/2027	10/11/25
2025-076	Foncier	Avenant n°2 Convention d'occupation précaire - Modification du représentant de la SAS Duprat Distribution	SAS DUPRAT DISTRIBUTION	Sans objet	Sans objet	31/10/25
2025-077	Foncier	Avenant n°2 Convention d'occupation précaire - Prolongation durée logement chemin du Marais	Association OFF	Sans objet	Du 01/01/2026 au 31/12/2027	14/11/25
2025-078	Foncier	Convention d'occupation précaire - Locaux boulevard Louis Bréguet	CNTH	Indemnité d'occupation : gratuit (valorisation à 4 304,43 €/mois)	01/01/2026 au 31/12/2027	04/11/25
2025-079	Foncier	Avenant n°5 prolongeant jusqu'au 31 décembre 2026- Ancienne épicerie	LA PASSERELLE RECUP'ART	Sans objet	01/01/2026 au 31/12/2026	04/11/25

N°	SERVICE EMETTEUR	OBJET	PRESTATAIRE	MONTANT	PERIODE	DATE DE SIGNATURE
2025-080	Foncier	Convention d'occupation précaire - locaux chemin du marais à Touques	LA PASSERELLE RECUP'ART	Indemnité d'occupation : gratuit (valorisation à 1 348,20 €/mois) Forfait fluides : 240 €/mois.	01/01/2026 AU 31/12/2026	24/11/25
2025-081	Foncier	Convention d'occupation précaire - Local piscine et piscine	TROUVILLE-DEAUVILLE PLONGEE	Indemnité d'occupation : gratuit (valorisation à 280,13 €/mois) Forfait fluides : 207,40 €/mois.	01/01/2026 au 31/12/2026	03/11/25
2025-082	Bibliothèque	Convention de remboursement de frais de transport	Mireille GROSJEAN - BOULOGNE 92	100,00 €	25/10/2025	25/10/25
2025-083	Bibliothèque	Convention de remboursement de frais de transport	Brigitte PIEDFERT CAEN 14	30,72 €	25-oct-25	25/10/25
2025-084	Bibliothèque	Convention de remboursement de frais de transport	Louise ROSE - Le Havre 76	12,90 €	25-oct-25	25/10/25
2025-085	Bibliothèque	Contrat de cession	APPAS - Caen 14	476,40 €	26-déc-25	15/09/25
2025-086	Bibliothèque	Modération des tables rondes salon du livre	Marie-Madeleine RIGOPoulos PARIS 75014	900,00 €	25-oct-25	20/10/25
2025-087	Bibliothèque	Modération des tables rondes salon du livre	Laure DAUTRICHE PARIS 75014	1 257,20 €	25-oct-25	20/10/25
2025-088	Bibliothèque	Convention de remboursement de frais de transport	Mathieu NIANGO PARIS 75010	48,40 €	25/10/2025	25/10/25
2025-089	Bibliothèque	Convention de remboursement de frais de transport	Philippe BROUSSARD ASNIERES 92	60,00 €	25/10/2025	25/10/25
2025-090	Bibliothèque	Convention de remboursement de frais de transport	Laurent BAZIN SAINTE-EULALIE 11	52,60 €	25/10/2025	25/10/25
2025-091	Bibliothèque	Convention de remboursement de frais de transport	Pascale BOHENIC PARIS 75011	100,00 €	25/10/2025	25/10/25

N°	SERVICE EMETTEUR	OBJET	PRESTATAIRE	MONTANT	PERIODE	DATE DE SIGNATURE
<b>2025-092</b>	Bibliothèque	Convention de remboursement de frais de transport	Marie DELABOS FLAYOSC 83	100,00 €	25/10/2025	25/10/25
<b>2025-093</b>	Bibliothèque	Convention de remboursement de frais de transport	Agnès DESARTHE GONNEVILLE LA MALLET 76	48,96 €	25/10/2025	25/10/25
<b>2025-092</b>	Bibliothèque	Convention de remboursement de frais de transport	Vladimir FEDOROVSKI PUTEAUX 92	100,00 €	25/10/2025	25/10/25
<b>2025-093</b>	Bibliothèque	Convention de remboursement de frais de transport	Cécile RIVATON RAVINET BENNECOURT 78	109,72 €	25/10/2025	25/10/25
<b>2025-094</b>	Bibliothèque	Convention de remboursement de frais de transport	Régis JAUFFRET PARIS 75014	100,00 €	25/10/2025	25/10/25
<b>2025-095</b>	Bibliothèque	Convention de remboursement de frais de transport	Michael MARION GIBERVILLE 14	26,88 €	25/10/2025	25/10/25
<b>2025-096</b>	Bibliothèque	Convention de remboursement de frais de transport	Touhfat MOUHTARE BEAUMONT SUR OISE 95	86,80 €	25/10/2025	25/10/25
<b>2025-097</b>	Bibliothèque	Convention de partenariat ventes de livres au salon du livre 2025	Jean-Philippe PEROU - Librairie l'Usage du Papier Trouville 14	Sans objet	Du 25 au 26 10 25	23/10/25
<b>2025-098</b>	Foncier	Convention d'occupation précaire - Chapelle Saint Jean	LES MUSICALES	Indemnité d'occupation : gratuit (valorisation à 484 €/mois) Forfait fluides : 73,82 €/mois.	01/01/2026 au 31/12/2027	24/11/25
<b>2025-099</b>	Foncier	Convention d'occupation précaire - Locaux n°1 et n°3 Anciens STM chemin du Marais à Touques	Association OFF	Indemnité d'occupation : gratuit (valorisation à 2 798,04 €/mois) Forfait fluide : 461,40 €/mois.	01/01/2026 au 31/12/2026	25/11/25

N°	SERVICE EMETTEUR	OBJET	PRESTATAIRE	MONTANT	PERIODE	DATE DE SIGNATURE
2025-100	Finances	Virement de crédits de chapitre à chapitre - Fongibilité des crédits M57 - Décision n°1 Section d'investissement	-	01.2188. Immobilisations corporelles : - 5 810 euros 01.10226. Remboursement taxe d'aménagement du 13 octobre 2025 : + 5 810 euros	Exercice 2025	28/11/25
2025-101	Foncier	Convention d'occupation précaire - 17, rue Biesta Monrival	CCAS	Indemnité d'occupation : 1 319,40 €/mois	01/01/2026 au 31/12/2027	04/12/25
2025-102	Foncier	Convention d'occupation précaire - 7 impasse Toutain 2 et 12 rue Abbé Bourgeois	SECOURS DE LA COTE FLEURIE	Indemnité d'occupation : gratuit (valorisation à 872,21 €/mois)	01/01/2026 AU 31/12/2027	04/12/25

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **Prend acte** de ces informations.

**Le Maire :**

- **Informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet [www.télérecours.fr](http://www.télérecours.fr).

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

**LE MAIRE**

**LE SECRETAIRE DE SEANCE**

Le Maire,  
Vice-Présidente de la CCCCf,

  
Sylvie de GAETANO



Pour Madame le Maire, par délégation,  
Le Maire-Adjoint,

Catherine VATIER



**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du Mercredi 17 Décembre 2025**

FG/MV  
2025-181

L'an deux mil vingt-cinq, le Mercredi dix-sept Décembre à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le Jeudi 11 Décembre 2025 sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique, et retransmise sur le site internet de la Ville.

**Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 18 - Représentés : 6 - Absents : 3**

**ETAIENT PRESENTS** : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, M. David Revert, Mme Isabelle Drong, M. Maxime Aguillé, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, Mme Stéphanie Fresnais, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Eléonore de la Grandière, Mme Fabienne Rubin, Mme Rébecca Babilotte, M. Lionel Bottin, M. Pascal Simon,

**ETAIENT REPRESENTES** : M. Didier Quenouille (pouvoir à Mme le Maire), Mme Julie Mulac (pouvoir à Mme Vatier), Mme Dominique Vignesoult (pouvoir à Mme Guillon), Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à M. Aguillé), M. Hervé Huchet (pouvoir à M. Legrix), M. Stéphane Sabathier (pouvoir à M. Simon)

**ETAIENT EXCUSES** : M. Jean-Pierre Deval, M. Michel Thomasson, Mme Claude Barsotti.

Le Conseil Municipal désigne Catherine Vatier comme Secrétaire de séance.

**AVIS SUR UNE DEMANDE DE DEROGATION PREFCTORALE  
AU PRINCIPE DU REPOS DOMINICAL**

**RESIDENCE « HOTEL DE PARIS », 17, rue de Paris à Trouville-sur-Mer**

-----

Conformément aux dispositions de l'article L3132-20 du Code du Travail, « lorsqu'il est établi que le repos simultané, le dimanche, de tous les salariés d'un établissement serait préjudiciable au public ou compromettait le fonctionnement normal de cet établissement, le repos peut être autorisé par le préfet, soit toute l'année, soit à certaines époques de l'année seulement suivant l'une des modalités suivantes :

- 1° Un autre jour que le dimanche à tous les salariés de l'établissement ;
- 2° Du dimanche midi au lundi midi ;
- 3° Le dimanche après-midi avec un repos compensateur d'une journée par roulement et par quinzaine ;
- 4° Par roulement à tout ou partie des salariés. »

Sur cette base juridique, la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités a transmis le 24 novembre 2025 à la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie un courrier sollicitant l'avis du conseil municipal de Trouville-sur-Mer sur une demande de dérogation au repos dominical qui lui a été présentée par Madame Cyrielle GUBIAN, Représentante d'INTERPLAGES, Syndic des copropriétaires de la Résidence « Hôtel de Paris ».

Au regard des éléments fournis, INTERPLAGES, a sollicité des services du Préfet, une dérogation au repos dominical autorisant le gardien à assurer son service au sein de la résidence « Hôtel

de Paris » afin de garantir la sécurité et la continuité du service auprès des résidents, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour une durée de trois ans.

Le rapport entendu,

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu le Code du Travail, notamment ses articles L3132-20, L3132-21,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Affaires maritimes, port, tourisme et développement économique du 2 décembre 2025,

Considérant le courrier émanant de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités sollicitant un avis sur une demande de dérogation préfectorale au principe du repos dominical, transmis à Mme le Maire par la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie le 25 novembre 2025 ;

Considérant que cette autorisation peut réglementairement être accordée par le Préfet, pour une durée limitée (3 ans), après avis du conseil municipal, et, le cas échéant, du conseil communautaire, de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers et de l'artisanat ainsi que des organisations professionnelles d'employeurs et des organisations syndicales de salariées intéressées de la commune ;

Considérant l'accord donné par écrit par le salarié appelé à travailler le dimanche ;

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Article 1<sup>er</sup> : Emet un avis favorable** à la demande de dérogation préfectorale au principe du repos dominical autorisant le gardien de la Résidence « Hôtel de Paris » sise 17 rue de Paris à Trouville-sur-Mer, à assurer son service y compris les dimanches, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, durant trois années.
- **Article 2 : Précise** que cette demande a été déposée à la Préfecture du Calvados par Mme Cyrielle GUBIAN, représentante d'Interplages, syndic des copropriétaires de ladite résidence.
- **Article 3 : Rappelle** que les contreparties au travail dominical sont dûment prévues par majoration de salaire et deux jours de repos un autre jour que le dimanche et que l'autorisation accordée par les services du Préfet ne peut excéder trois ans.
- **Article 4 : Autorise** le Maire ou un Adjoint le représentant à effectuer toutes les démarches et formalités et à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision.

### Le Maire :

- **informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télerecours citoyen » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

LE MAIRE



Le Maire,  
Vice-Présidente de la CCCCf,

Sylvie de GAETANO

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Pour Madame le Maire, par délégation,  
Le Maire-Adjoint,

Catherine VATIER

## **CONSEIL MUNICIPAL** **Séance du Mercredi 17 Décembre 2025**

FG/MV  
2025-182

L'an deux mil vingt-cinq, le Mercredi dix-sept Décembre à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le Jeudi 11 Décembre 2025 sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique, et retransmise sur le site internet de la Ville.

**Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 18 - Représentés : 6 - Absents : 3**

**ETAIENT PRESENTS** : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, M. David Revert, Mme Isabelle Drong, M. Maxime Aguillé, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, Mme Stéphanie Fresnais, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Éléonore de la Grandière, Mme Fabienne Rubin, Mme Rébecca Babilotte, M. Lionel Bottin, M. Pascal Simon,

**ETAIENT REPRESENTES** : M. Didier Quenouille (pouvoir à Mme le Maire), Mme Julie Mulac (pouvoir à Mme Vatier), Mme Dominique Vignesoult (pouvoir à Mme Guillon), Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à M. Aguillé), M. Hervé Huchet (pouvoir à M. Legrix), M. Stéphane Sabathier (pouvoir à M. Simon)

**ETAIENT EXCUSES** : M. Jean-Pierre Deval, M. Michel Thomasson, Mme Claude Barsotti.

Le Conseil Municipal désigne Catherine Vatier comme Secrétaire de séance.

---

### **BUDGET PRIMITIF DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE DE TROUVILLE-SUR-MER POUR L'EXERCICE 2026**

---

Le budget primitif est la feuille de route financière de notre Ville.

Le budget se présente en deux parties, une section de fonctionnement et une section d'investissement.

Ce document repose sur deux grands principes :

- L'équilibre budgétaire qui impose que les dépenses soient strictement couvertes par les recettes,
- La transparence afin d'assurer une gestion claire et compréhensible par tous.

La section de fonctionnement retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante des services de la collectivité. L'excédent de recettes par rapport aux dépenses, dégagé par la section de fonctionnement, est utilisé en priorité au remboursement du capital emprunté par la collectivité, le surplus constituant de l'autofinancement qui permettra d'abonder le financement des investissements prévus par la collectivité.

La section d'investissement présente les programmes d'investissements nouveaux ou en cours. Ces dépenses sont financées par les ressources propres de la collectivité, par des dotations et subventions et éventuellement par l'emprunt. La section d'investissement est par nature celle qui a vocation à modifier ou enrichir le patrimoine de la collectivité.

Le budget primitif 2026 de Trouville-sur-Mer prend en compte l'ensemble des dépenses et des recettes prévisionnelles de l'exercice tant en fonctionnement qu'en investissement.

Il est à noter qu'au moment de l'élaboration du budget primitif 2026, l'exercice 2025 n'est pas clôturé et que la journée complémentaire se déroulera sur la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 janvier 2026.

#### **Mise en œuvre de la fongibilité des crédits (référentiel M57)**

L'adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 offre à la commune de nouvelles marges de souplesse dans la gestion budgétaire.

Ainsi, le conseil municipal peut, lors du vote du budget primitif, autoriser le Maire à procéder à des virements de crédits entre chapitres au sein d'une même section (fonctionnement ou investissement), dans la limite d'un pourcentage qu'il fixe, sans dépasser 7,5 % des dépenses réelles.

Cette faculté, appelée fongibilité des crédits, permet d'ajuster en cours d'année la répartition des crédits entre chapitres, sans modifier le montant global du budget ni toucher aux dépenses de personnel.

Toute décision de virement fait l'objet d'un arrêté du Maire transmis au contrôle de légalité et présenté à l'assemblée délibérante à la séance la plus proche.

La commune de Trouville-sur-Mer proposera, lors du vote du budget primitif 2026 (prévu le 17 décembre 2025), d'intégrer cette autorisation de fongibilité, en précisant le pourcentage applicable pour chacune des sections.

#### **Les priorités définies par la note de cadrage budgétaire du 6 juin 2025**

La note de cadrage budgétaire adoptée en juin 2025 fixe les grandes orientations de la politique financière communale pour l'exercice 2026. Dans un contexte national marqué par la réduction du déficit public et la contraction des concours de l'État, la commune poursuit une trajectoire de gestion fondée sur la soutenabilité et la continuité du service public. L'objectif est d'assurer la stabilité des équilibres financiers et la poursuite des projets engagés, tout en maîtrisant la dépense et en préservant l'épargne.

Les priorités ainsi définies reposent sur cinq axes :

- **Assurer la continuité et la qualité des services publics essentiels**, en maintenant le niveau de service à la population malgré la période prélectorale et les contraintes de fonctionnement ;
- **Maîtriser les charges de fonctionnement** par une gestion rigoureuse des dépenses, une optimisation des moyens internes et une vigilance particulière sur la masse salariale et les coûts énergétiques ;
- **Garantir la soutenabilité de la politique d'investissement**, en concentrant les efforts sur les opérations en cours, la sécurité, l'entretien du patrimoine et la transition écologique ;
- **Préserver une épargne brute élevée et une capacité d'autofinancement durable**, gages de la solidité financière de la commune ;
- **Maintenir la stabilité fiscale** tout en anticipant les effets des réformes nationales susceptibles d'affecter les ressources des collectivités.

Cette stratégie, prudente et responsable, vise à consolider les acquis de la précédente mandature : désendettement rapide, investissements structurants réalisés sans dégrader les équilibres, et amélioration significative de la capacité d'autofinancement. Elle prépare

également la collectivité à aborder dans de bonnes conditions la période électorale de 2026 et la programmation budgétaire de la future équipe municipale.

### **Les orientations et projets du budget primitif 2026**

L'année 2026 verra la poursuite des grands projets structurants engagés par l'équipe municipale :

- la **rénovation énergétique de l'Hôtel de Ville**,
- la **restauration et la sécurisation de l'église Notre-Dame-des-Victoires**,
- la **rénovation du musée de la Villa Montebello**.

Les efforts se concentreront également sur les **économies d'énergie dans les équipements publics**, la **rénovation des voiries**, l'**enfouissement des réseaux électriques** et l'**amélioration de l'éclairage public**, dans un souci de qualité urbaine et de transition écologique.

En section d'investissement, les crédits inscrits reprennent et actualisent les autorisations de programmes et crédits de paiement (AP/CP) pour cinq opérations :

- Restauration et sécurisation de l'église Notre-Dame-des-Victoires,
- Effacement coordonné des réseaux – Quartier Saint-Jean / Cimetière,
- Réhabilitation énergétique de l'Hôtel de Ville,
- Rénovation du musée de la Villa Montebello,
- Sécurité des bâtiments communaux.

Une **nouvelle autorisation de programme** est ouverte au 1er janvier 2026 pour la **réhabilitation du complexe nautique**.

Ces six AP/CP seront soumises au vote du Conseil municipal lors de la séance du 17 décembre 2025.

Afin de préserver la capacité d'autofinancement tout en garantissant la continuité des investissements, une **ligne d'emprunt d'équilibre de 2,7 M€** est inscrite au budget primitif ; le résultat attendu de l'exercice 2025 permettra d'en réduire le montant au moment du vote du compte financier unique.

L'ensemble de ces orientations s'inscrit dans une stratégie budgétaire visant à **maintenir une fiscalité juste et stable**, tout en assurant la réalisation d'investissements structurants au service de la population et de l'attractivité du territoire.

Dans le prolongement de cette politique de stabilité, le vote des taux d'imposition pour l'exercice 2026 sera proposé au Conseil municipal du 17 décembre, à la suite de l'adoption du budget primitif et des autorisations de programmes et crédits de paiement.

Le budget primitif 2026 de la Commune de Trouville-sur-Mer s'équilibre comme suit :

	<b>Investissement</b>	<b>Fonctionnement</b>	<b>TOTAL</b>
<b>Dépenses</b>	8 382 150,00 €	21 917 473,00 €	30 299 623,00 €
<b>Recettes</b>	8 382 150,00 €	21 917 473,00 €	30 299 623,00 €

Le Rapport entendu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2023-138 du 28 septembre 2023 adoptant la norme comptable M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,

Vu la délibération n°2025-168 du 26 novembre 2025 relative au Débat sur les orientations budgétaires (DOB) 2026

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu l'avis de la Commission Finances et Foncier du 2 décembre 2025,

Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du budget primitif du budget principal de la Commune de Trouville-sur-Mer pour l'exercice 2026,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après en avoir délibéré,

S'abstiennent : Mme Fresnais, M. d'Achon, Mme de la Grandière, Mme Rubin, Mme Babilotte, M. Bottin, M. Simon (+ pouvoir de M. Sabathier)

Les autres membres du Conseil Municipal votent Pour

- **Adopte** le Budget primitif du budget principal de la Commune de Trouville-sur-Mer pour l'exercice 2026 comme suit :

	<b>Investissement</b>	<b>Fonctionnement</b>	<b>TOTAL</b>
<b>Dépenses</b>	8 382 150,00 €	21 917 473,00 €	30 299 623,00 €
<b>Recettes</b>	8 382 150,00 €	21 917 473,00 €	30 299 623,00 €

- **Autorise** M. le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.
- **Autorise** le Maire ou un Adjoint le représentant à effectuer toutes les démarches et formalités et à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision.

### **Le Maire :**

- **informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.télérecours.fr](http://www.télérecours.fr).

### **POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME**

#### **LE MAIRE**



Le Maire,  
Vice-Présidente de la CCCCf,

Sylvie de GAETANO

#### **LE SECRETAIRE DE SEANCE**



Pour Madame le Maire, par délégation,  
Le Maire-Adjoint,

Catherine VATIER

## CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du Mercredi 17 Décembre 2025

FG/MV  
2025-183

L'an deux mil vingt-cinq, le Mercredi dix-sept Décembre à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le Jeudi 11 Décembre 2025 sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique, et retransmise sur le site internet de la Ville.

**Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 18 - Représentés : 6 - Absents : 3**

**ETAIENT PRESENTS** : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, M. David Revert, Mme Isabelle Drong, M. Maxime Aguillé, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, Mme Stéphanie Fresnais, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Eléonore de la Grandière, Mme Fabienne Rubin, Mme Rébecca Babilotte, M. Lionel Bottin, M. Pascal Simon,

**ETAIENT REPRESENTES** : M. Didier Quenouille (pouvoir à Mme le Maire), Mme Julie Mulac (pouvoir à Mme Vatier), Mme Dominique Vignesoult (pouvoir à Mme Guillon), Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à M. Aguillé), M. Hervé Huchet (pouvoir à M. Legrix), M. Stéphane Sabathier (pouvoir à M. Simon)

**ETAIENT EXCUSES** : M. Jean-Pierre Deval, M. Michel Thomasson, Mme Claude Barsotti.

Le Conseil Municipal désigne Catherine Vatier comme Secrétaire de séance.

---

#### **BUDGET PRIMITIF DU BUDGET ANNEXE DES MARCHES COMMUNAUX DE LA COMMUNE DE TROUVILLE-SUR-MER POUR L'EXERCICE 2026**

-----

#### **Contexte et fonctionnement en 2025**

Depuis sa création par délibération du Conseil municipal du 29 août 2024, le budget annexe dédié à la régie des marchés communaux permet désormais d'identifier précisément le coût réel d'exploitation des marchés par la commune.  
Trois marchés distincts sont organisés tout au long de l'année :

- **Marchés traditionnels** : les mercredis et dimanches, avec une base de près de 250 commerçants.
  - Abonnés : 40 présents les deux jours, 7 uniquement le mercredi, 13 uniquement le dimanche.
  - Les autres commerçants sont dits volants.
- **Marché écoresponsable et pêcheurs** : chaque samedi, avec 12 commerçants réguliers.

L'organisation est assurée par :

- Un placier pour les marchés du mercredi et du dimanche.
- Les agents de la brigade verte assurent le placement des commerçants le samedi.

## **Prévisions budgétaires 2026**

	<b>Investissement</b>	<b>Fonctionnement</b>	<b>TOTAL</b>
<b>Dépenses</b>	0,00	211 550,00	211 550,00
<b>Recettes</b>	0,00	211 550,00	211 550,00
<b>Solde</b>	0,00	0,00	0,00

Le budget annexe permet de suivre les dépenses et recettes spécifiques à l'activité des marchés :

### **Dépenses d'exploitation**

- Charges d'exploitation limitées à :
  - Les fluides (eau, électricité)
  - L'animation des marchés
  - Quelques achats de fournitures pour le placier régisseur
- Rémunération du placier régisseur sous forme de prestation de service
- Remboursement de frais à la collectivité de rattachement
- Salaires : uniquement le poste de direction de la régie

### **Recettes d'exploitation**

- Redevances d'occupation du domaine public, fixées par le conseil d'exploitation et le Conseil municipal.

Aucun investissement n'est prévu sur ce budget annexe en 2026.

Le Rapport entendu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2025-168 du 26 novembre 2025 relative au Débat sur les orientations budgétaires (DOB) 2026

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,

Vu l'avis de la Commission Finances et Foncier du 2 décembre 2025,

Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du budget primitif du budget annexe des marchés communaux de la Commune de Trouville-sur-Mer pour l'exercice 2026,

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Adopte** le Budget primitif du budget annexe des marchés communaux de la Commune de Trouville-sur-Mer pour l'exercice 2026 comme suit :

	Investissement	Fonctionnement	TOTAL
<b>Dépenses</b>	0,00	211 550,00	211 550,00
<b>Recettes</b>	0,00	211 550,00	211 550,00
<b>Solde</b>	0,00	0,00	0,00

- **Autorise** le Maire ou un Adjoint le représentant à effectuer toutes les démarches et formalités et à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision.

### Le Maire :

- **informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télerecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Le Maire,  
Vice-Présidente de la CCCCf,

Sylvie de GAETANO



Pour Madame le Maire, par délégation,  
Le Maire-Adjoint,

Catherine VATIER

## **CONSEIL MUNICIPAL** **Séance du Mercredi 17 Décembre 2025**

FG/MV  
2025-184

L'an deux mil vingt-cinq, le Mercredi dix-sept Décembre à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le Jeudi 11 Décembre 2025 sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique, et retransmise sur le site internet de la Ville.

**Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 18 - Représentés : 6 - Absents : 3**

**ETAIENT PRESENTS** : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, M. David Revert, Mme Isabelle Drong, M. Maxime Aguillé, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, Mme Stéphanie Fresnais, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Eléonore de la Grandière, Mme Fabienne Rubin, Mme Rébecca Babilotte, M. Lionel Bottin, M. Pascal Simon,

**ETAIENT REPRESENTES** : M. Didier Quenouille (pouvoir à Mme le Maire), Mme Julie Mulac (pouvoir à Mme Vatier), Mme Dominique Vignesoult (pouvoir à Mme Guillon), Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à M. Aguillé), M. Hervé Huchet (pouvoir à M. Legrix), M. Stéphane Sabathier (pouvoir à M. Simon)

**ETAIENT EXCUSES** : M. Jean-Pierre Deval, M. Michel Thomasson, Mme Claude Barsotti.

Le Conseil Municipal désigne Catherine Vatier comme Secrétaire de séance.

.....

### **ACTUALISATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT DE LA COMMUNE DE TROUVILLE-SUR-MER POUR L'EXERCICE 2026**

-----

En principe, l'autorisation budgétaire est établie chaque année pour une durée d'un an.

La gestion budgétaire en autorisations de programme et crédits de paiement permet de déroger à cette règle d'annualité pour programmer des investissements pluriannuels (articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du CGCT). Ainsi, des décisions pluriannuelles ne viennent pas réduire les marges de manœuvre des années suivantes.

En pratique, la collectivité vote deux types de mesures :

- Des autorisations de programme (AP) qui constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements ;
- Des crédits de paiements (CP) qui constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être mandatées pendant l'année pour couvrir les engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes.

Cette technique s'applique aux investissements dédiés à l'acquisition de biens meubles et immeubles, et aux travaux en cours à caractère pluriannuel.

L'assemblée délibérante doit délibérer pour créer, modifier, supprimer et clôturer les AP/CP.

Il est demandé au Conseil Municipal de délibérer sur :

- **La modification des AP/CP pour les programmes suivants :**

<b>Projet</b>	<b>Opération comptable</b>
Rénovation énergétique HDV	2021 02
Restauration et sécurisation de l'Eglise Notre Dame des Victoires	2021 03
Effacement coordonné des réseaux - Quartier St Jean - Cimetière	2022 01
Musée (Bâtiment + Allée)	2025 01

- **La création des AP/CP pour les programmes suivants :**

<b>Projet</b>	<b>Opération comptable</b>
Complexe Nautique de Trouville-sur-Mer	2026 01

Le détail de chacune des opérations actualisées et créées est annexé à la présente délibération.

Le Rapport entendu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2311-3 et R2311-9,

Vu l'avis de la commission Finances et Foncier en date du 2 décembre 2025,

Considérant que les dépenses affectées à la section d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP),

Considérant que les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune, ou à des subventions d'équipement versées à des tiers,

Considérant que les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées,

Considérant que les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes,

Considérant que chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants,

Considérant que les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Maire. Elles sont votées par le conseil municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice, du budget supplémentaire ou des décisions modificatives,

Considérant que la procédure financière des AP/CP permet, d'une part, une planification pluriannuelle des fonds de concours en offrant une meilleure visibilité financière et, d'autre part, de ne pas grever les CP de l'exercice en cours,

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

S'abstiennent : Mme Fresnais, M. d'Achon, Mme de la Grandière, Mme Rubin, Mme Babilotte, M. Simon (+ pouvoir de M. Sabathier)

Les autres membres du Conseil Municipal votent Pour

- **DECIDE d'actualiser** 4 Autorisations de programmes / Crédits de paiement pour les programmes suivants, dont le détail est annexé à la présente délibération :

### Projet

Rénovation énergétique HDV

### Opération comptable

2021 02

Restauration et sécurisation de l'Eglise Notre Dame des Victoires

2021 03

Effacement coordonné des réseaux - Quartier St Jean - Cimetière

2022 01

Musée (Bâtiment + Allée)

2025 01

- **DECIDE de créer** 1 Autorisation de programme / Crédits de paiement pour le programme suivant, dont le détail est annexé à la présente délibération :

### Projet

Complexe Nautique de Trouville-sur-Mer

### Opération comptable

2026 01

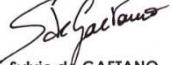
**AUTORISE** le Maire ou un Adjoint le représentant à effectuer toutes les démarches et formalités et à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision.

Ville de Trouville-sur-Mer - Budget Principal - 2022 - 2028															
IV - ANNEXES															
Engagements hors bilan															
Autorisations de programme et crédits de paiement															
B2.1															
<b>Projet</b>			<b>Opération comptable</b>		<b>Autorisation de programme</b>										
					2022		2023	2024	2025	2026	2027	2028			
Rénovation énergétique HDV			2021 02		3 000 000,00		6 900,00	11 400,00		182 900,00	1 000 000,00	1 798 800,00			
Restauration et sécurisation de l'Eglise Notre Dame des Victoires			2021 03		5 769 512,59		38 940,43	260 176,62	800 672,02	4 619 723,53	50 000,00				
Effacement coordonné des réseaux - Quartier St Jean - Cimetière			2022 01		1 136 252,52		0,00	0,00	281 377,72	656 574,80	198 300,00				
Musée (Bâtiment + Allée)			2025 01		1 914 000,00		0,00	0,00	0,00	1 614 000,00	300 000,00				
Complexe Nautique de Trouville-sur-Mer			2026 01		2 050 000,00		0,00	0,00	0,00	0,00	1 000 000,00	800 000,00			
TOTAL AP/CP - 2022-2028															
			<b>Autorisation de programme</b>		2022		2023	2024	2025	2026	2027	2028			
					13 869 765,11		45 840,43 €	271 576,62 €	1 082 049,73 €	7 073 198,33 €	1 798 300,00 €	2 798 800,00 €			
Financement prévisionnel															
Subventions											300 000,00				
FCTVA (16,404%)											492 120,00				
Autofinancement											1 107 880,00				
Emprunt prévisionnel											1 100 000,00				
Financement prévisionnel															
Subventions											1 514 725,40				
FCTVA (16,404%)											946 430,85				
Autofinancement											3 308 356,34				
Emprunt prévisionnel											0,00				
Financement prévisionnel															
Subventions											0,00				
FCTVA (16,404%)											0,00				
Autofinancement											1 136 252,52				
Emprunt prévisionnel											0,00				
Financement prévisionnel															
Subventions											268 483,00				
FCTVA (16,404%)											313 972,56				
Autofinancement											681 544,44				
Emprunt prévisionnel											650 000,00				
Financement prévisionnel															
Subventions											0,00				
FCTVA (16,404%)											336 282,00				
Autofinancement											1 713 718,00				
Emprunt											0,00				
Financement prévisionnel															
Subventions espérées											2 083 208,40				
FCTVA (16,404%)											2 088 805,40				
Autofinancement											7 947 751,30				
Emprunt											1 750 000,00				

### Le Maire :

- **informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télerecours citoyen » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME  
LE MAIRE**

Le Maire,  
Vice-Présidente de la CCCCf,  
  
Sylvie de GAETANO

**LE SECRETAIRE DE SEANCE**

Pour Madame le Maire, par délégation,  
Le Maire-Adjoint,  
  
Catherine VATIER

## CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du Mercredi 17 Décembre 2025

FG/MV  
2025-185

L'an deux mil vingt-cinq, le Mercredi dix-sept Décembre à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le Jeudi 11 Décembre 2025 sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique, et retransmise sur le site internet de la Ville.

**Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 18 - Représentés : 6 - Absents : 3**

**ETAIENT PRESENTS** : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, M. David Revert, Mme Isabelle Drong, M. Maxime Aguillé, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, Mme Stéphanie Fresnais, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Eléonore de la Grandière, Mme Fabienne Rubin, Mme Rébecca Babilotte, M. Lionel Bottin, M. Pascal Simon,

**ETAIENT REPRESENTES** : M. Didier Quenouille (pouvoir à Mme le Maire), Mme Julie Mulac (pouvoir à Mme Vatier), Mme Dominique Vignesoult (pouvoir à Mme Guillon), Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à M. Aguillé), M. Hervé Huchet (pouvoir à M. Legrix), M. Stéphane Sabathier (pouvoir à M. Simon)

**ETAIENT EXCUSES** : M. Jean-Pierre Deval, M. Michel Thomasson, Mme Claude Barsotti.

Le Conseil Municipal désigne Catherine Vatier comme Secrétaire de séance.

## **SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET AU CCAS DE TROUVILLE-SUR-MER EXERCICE 2026**

-----

### I – Subventions aux associations

Pour l'accomplissement de missions d'intérêt général présentant un intérêt pour la population de la commune, les associations régies par la loi du 1er juillet 1901, en tant qu'organismes à but non lucratif, peuvent bénéficier d'aides financières de la part de la collectivité.

Les associations doivent formuler leur demande de subvention et fournir les éléments d'information prévus dans le dossier d'instruction correspondant (rapport d'activité, budget prévisionnel, comptes de résultat, etc.).

Il est rappelé que :

- l'attribution d'une subvention constitue une libéralité et non un droit ;
- les subventions publiques ont pour objet de soutenir des actions ou projets initiés, définis et mis en œuvre par les associations elles-mêmes ;
- toute association ayant reçu une subvention communale peut être soumise au contrôle des représentants de la collectivité et doit fournir à celle-ci une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tout document attestant des résultats de son activité ;
- il est interdit à toute association bénéficiaire d'employer tout ou partie d'une subvention pour en octroyer à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf stipulation expresse d'une convention conclue avec la collectivité.

Enfin, il est rappelé qu'un conseiller municipal ne peut prendre part au vote d'une subvention lorsqu'il est intéressé à l'affaire, conformément aux dispositions relatives à la prévention des prises illégales d'intérêt (article L. 2131-11 du CGCT).

## **II – Subvention au Centre communal d'action sociale (CCAS)**

Le Centre communal d'action sociale (CCAS) de Trouville-sur-Mer est un établissement public administratif communal doté de la personnalité juridique et de l'autonomie financière. Il anime une action générale de prévention et de développement social en liaison avec les institutions publiques et privées, conformément aux articles L. 123-4 et suivants du Code de l'action sociale et des familles.

La relation entre la Ville et le CCAS est formalisée par la **convention cadre 2023-2026**, approuvée par délibération du Conseil municipal n°2023-109 du 28 juin 2023. Cette convention fixe les engagements réciproques des deux parties et précise notamment les moyens mis à disposition par la Ville, à savoir :

- l'appui des services supports municipaux ;
- la mise à disposition de locaux et de matériels divers ;
- et le versement d'une subvention annuelle de fonctionnement ou d'équilibre, destinée à permettre au CCAS d'assurer ses missions de service public et de financer ses actions sociales.

La subvention proposée pour l'exercice 2026 s'inscrit dans ce cadre partenarial, garantissant la continuité et la qualité du service public social rendu aux habitants.

## **III – Proposition de Madame le Maire**

Madame le Maire soumet au Conseil municipal :

- la liste des associations locales ayant sollicité une subvention pour l'exercice 2026 ;
- ainsi que le montant de la subvention annuelle de fonctionnement proposée au profit du CCAS.

Le rapport entendu,

Vu la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1611-4 et L2311-7,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 123-4 et suivants ;

Vu la délibération n°2023-109 du Conseil municipal du 28 juin 2023, relative à la convention cadre 2023-2026 entre la Ville de Trouville-sur-Mer et le Centre communal d'action sociale ;

Vu l'avis de la Commission Vie associative, sports et temps de l'enfant du 1<sup>er</sup> décembre 2025,

Vu l'avis de la Commission Finances et foncier du 02 décembre 2025,

Vu l'avis de la Commission Animations, affaires culturelles et communication du 5 décembre 2025,

Considérant que les subventions constituent un outil essentiel de soutien à la vie associative et à l'action sociale de la commune ;

Considérant qu'il convient de fixer, pour l'exercice 2026, la liste des bénéficiaires et le montant des subventions attribuées ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après en avoir délibéré,

- . S'abstiennent (*uniquement pour la subvention à l'association « Musique sur Mer »*) : Mme Fresnais, M. d'Achon, Mme de la Grandière, Mme Rubin
- . Ne prennent pas part au vote : Mme Outin et M. Taque (Pour l'Association ARA) ; Mme le Maire, Mme Pando, Mme Fresnais (Pour « L'Association des descendants et amis de Frédéric POSTEL ») ; Mme Grand-Brodeur (Pour l'association « OFF ») ; Mme Fresnais et M. d'Achon (Pour l'association « Les Tocades ») ; Mme Fresnais (pour les associations « Section voile Collège André Maurois » et « Section voile Lycée André Maurois ») ; Mme Babilotte (Pour l'association « Trouville Tennis Club »)

DECIDE :

- Article 1 : D'approuver le tableau global des subventions aux associations pour l'exercice 2026, ci-dessous :

**2026**

<b>JEUNESSE - SPORTS ET LOISIRS</b>	
<b>Associations</b>	<b>Montant</b>
AGD - Avant-Garde Deauvillaise	6 000 €
AIPE Collège Mozin	300 €
Association sportive Collège Mozin	1 300 €
Association Sportive de Trouville Deauville-Villers (ASTDV)	65 000 €
Centre Nautique de Trouville-Hennequeville - CNTH	21 000 €
Deauville Sailing Club	1 000 €
Deauville Trouville Triathlon	2 000 €
Ecurie Automobile de la Côte Fleurie	3 000 €
La Boule Trouvillaise	2 000 €
Line Up 14	0 €
OCCE – Coop 729 -Mozin	1 000 €
Pays d'Auge Basket	2 000 €
Sambo Trouville sur Mer	4 300 €
Section Voile Collège André Maurois	3 500 €
Section Voile Lycée André Maurois	3 500 €
Société de courses du pays d'Auge	1 000 €
Touques Escrime	750 €
Trouville Deauville Plongée	4 500 €
Trouville Olympique Natation - TON	6 000 €
Trouville Tennis Club	9 000 €
Vélo Club de Trouville – Deauville - VCTD	4 500 €
<i>Total "Jeunesse Sport Loisirs"</i>	<b>141 650 €</b>

<b>ANIMATIONS - AFFAIRES CULTURELLES et COMMUNICATION</b>	
<b>Associations</b>	<b>Montant</b>
Amis du Café Philo	1 000 €
Amis du festival Nadia et Lili Boulanger	8 000 €
Association Off	40 000 €
Studio Off	25 000 €
Association Off – Prix de Trouville	3 000 €
Ça va faire jazzer	210 €
Ciné Coup de Cœur	11 000 €
Des couleurs et des formes	1 500 €
Ensemble vocal de Trouville sur Mer	0 €
Festival Regards au longs courts	0 €
Image	600 €
Les musicales de Trouville sur Mer	9 500 €
L'Ecluse	0 €
Les Tocades	500 €
Musique sur Mer	18 000 €
Tour de Normandie	800 €
<i>Total "Animations - affaires culturelles et communication"</i>	<b>119 110 €</b>

<b>AUTRES DOMAINES D'ACTIVITES</b>	
<b>Associations</b>	<b>Montant</b>
Aquaclub	1 500 €
Association des descendants et amis de Frédéric POSTEL	150 €
Association des Conciliateurs de justice Basse Normandie	200 €
Association Retraite Active - ARA	5 000 €
Cap Trouville	6 000 €
Comité de jumelage Trouville / Vrchlabi	1 500 €
Comité de Liaison des associations de combattants et victimes de guerres de Trouville- Deauville	800 €
Côte Fleurie propre	300 €
Ecole du chat libre de Trouville	2 500 €
GRAPE	3 000 €
La Dame Blanche	1 500 €
Les Amis du Mont Canisy	400 €
SNSM - Station de la Touques - Trouville	4 000 €
Université Inter Age	400 €
<b>Total "Autres domaines d'activités"</b>	<b>27 250 €</b>

**TOTAL GENERAL ASSOCIATIONS** **288 010 €**

<b>ETABLISSEMENT PUBLIC</b>	
	<b>Montant</b>
Centre Communal d'Actions Sociales – CCAS	878 000 €
<b>Total "Etablissement public"</b>	<b>878 000 €</b>

**TOTAL GENERAL ASSOCIATIONS ET CCAS** **1 166 010 €**

- Article 2 : De dire que les crédits correspondants seront inscrits au chapitre 65 du budget primitif 2026.

- Article 3 : Autorise le Maire ou un Adjoint le représentant à effectuer toutes les démarches et formalités et à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision.

**Le Maire :**

- **Informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télerecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**  
**LE MAIRE**

**LE SECRETAIRE DE SEANCE**

## **CONSEIL MUNICIPAL** **Séance du Mercredi 17 Décembre 2025**

FG/MV  
2025-186

L'an deux mil vingt-cinq, le Mercredi dix-sept Décembre à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le Jeudi 11 Décembre 2025 sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique, et retransmise sur le site internet de la Ville.

**Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 18 - Représentés : 6 - Absents : 3**

**ETAIENT PRESENTS** : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, M. David Revert, Mme Isabelle Drong, M. Maxime Aguillé, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, Mme Stéphanie Fresnais, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Eléonore de la Grandière, Mme Fabienne Rubin, Mme Rébecca Babilotte, M. Lionel Bottin, M. Pascal Simon,

**ETAIENT REPRESENTES** : M. Didier Quenouille (pouvoir à Mme le Maire), Mme Julie Mulac (pouvoir à Mme Vatier), Mme Dominique Vignesoult (pouvoir à Mme Guillon), Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à M. Aguillé), M. Hervé Huchet (pouvoir à M. Legrix), M. Stéphane Sabathier (pouvoir à M. Simon)

**ETAIENT EXCUSES** : M. Jean-Pierre Deval, M. Michel Thomasson, Mme Claude Barsotti.

Le Conseil Municipal désigne Catherine Vatier comme Secrétaire de séance.

---

### **AUTORISATION DE SIGNER DES CONVENTIONS FINANCIERES POUR LE VERSEMENT DE SUBVENTIONS Année 2026**

---

La réglementation en vigueur encadre les modalités de versement et de suivi des subventions des collectivités territoriales aux associations :

- d'une part, lorsque la subvention attribuée dépasse un montant annuel de 23 000 €, la collectivité territoriale doit conclure une convention avec l'association bénéficiaire, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention ;
- d'autre part, lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, l'association bénéficiaire doit produire un compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses avec l'objet de la subvention octroyée, dans les six mois suivant la fin de l'exercice.

La convention financière précise notamment :

- l'objectif général et/ou les actions menées par l'association,
- la participation annuelle allouée par la collectivité à l'association,
- la mise à disposition éventuelle de locaux sous la forme d'avantages en nature par la collectivité,
- l'engagement de l'association pour la mise en œuvre de tous moyens nécessaires à la réalisation de l'objectif et des actions prévues, ainsi que la fourniture d'un bilan et d'un compte de résultat.

Pour 2026, deux associations bénéficieront d'une subvention supérieure à 23 000€ :

- L'association « **OFF** » pour la subvention annuelle de **68 000,00 €**
- L'association Sportive Trouville-Deauville-Villers « **ASTDV** » pour la subvention annuelle de **65 000,00 €**

Madame le Maire soumet aux membres du conseil municipal les projets de conventions financières correspondantes.

Le rapport entendu,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment les dispositions de l'article 10,

Vu le décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu l'avis de la commission des finances et du foncier du 2 décembre 2025,

Considérant les subventions versées aux associations au titre de l'année 2026, il convient de passer une convention financière avec :

- L'association « **OFF** » pour la subvention annuelle de **68 000,00 €**
- L'association Sportive Trouville-Deauville-Villers « **ASTDV** » pour la subvention annuelle de **65 000,00 €**.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** les projets de conventions financières pour le versement de subventions supérieures à 23 000 € aux associations susvisées.
- **Autorise** le Maire ou un Adjoint le représentant à effectuer toutes les démarches et formalités et à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision.

#### **Le Maire :**

- **Informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télerecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

---

#### **POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

##### **LE MAIRE**



Le Maire,  
Vice-Présidente de la CCCCf,

Sylvie de GAETANO

##### **LE SECRETAIRE DE SEANCE**



Pour Madame le Maire, par délégation,  
Le Maire-Adjoint,

Catherine VATIER

## CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du Mercredi 17 Décembre 2025

FG/MV  
2025-187

L'an deux mil vingt-cinq, le Mercredi dix-sept Décembre à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le Jeudi 11 Décembre 2025 sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique, et retransmise sur le site internet de la Ville.

**Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 18 - Représentés : 6 - Absents : 3**

**ETAIENT PRESENTS** : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, M. David Revert, Mme Isabelle Drong, M. Maxime Aguillé, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, Mme Stéphanie Fresnais, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Eléonore de la Grandière, Mme Fabienne Rubin, Mme Rébecca Babilotte, M. Lionel Bottin, M. Pascal Simon,

**ETAIENT REPRESENTES** : M. Didier Quenouille (pouvoir à Mme le Maire), Mme Julie Mulac (pouvoir à Mme Vatier), Mme Dominique Vignesoult (pouvoir à Mme Guillon), Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à M. Aguillé), M. Hervé Huchet (pouvoir à M. Legrix), M. Stéphane Sabathier (pouvoir à M. Simon)

**ETAIENT EXCUSES** : M. Jean-Pierre Deval, M. Michel Thomasson, Mme Claude Barsotti.

Le Conseil Municipal désigne Catherine Vatier comme Secrétaire de séance.

#### **APPROBATION DES VALORISATIONS DES SOUTIENS DE LA VILLE - ANNEE 2026**

-----

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Vie associative, Sport et Temps de l'enfant du 1<sup>er</sup> décembre 2025,

Vu l'avis de la Commission Finances et Foncier du 2 décembre 2025,

Considérant le maintien des montants de valorisation des soutiens apportés par les services municipaux lors d'événements ou auprès d'associations, pour l'année 2026.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** les valorisations des soutiens de la ville, telles qu'elles figurent au tableau annexé à la présente délibération.

#### **Le Maire :**

- **Informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télerecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### **POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

##### **LE MAIRE**

Le Maire,  
Vice-Présidente de la CCCC,

  
Sylvie de GAETANO

##### **LE SECRETAIRE DE SEANCE**

Pour Madame le Maire, par délégation,  
Le Maire-Adjoint,



  
Catherine VATIER

## CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du Mercredi 17 Décembre 2025

FG/MV  
2025-188

L'an deux mil vingt-cinq, le Mercredi dix-sept Décembre à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le Jeudi 11 Décembre 2025 sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique, et retransmise sur le site internet de la Ville.

**Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 18 - Représentés : 6 - Absents : 3**

**ETAIENT PRESENTS** : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, M. David Revert, Mme Isabelle Drong, M. Maxime Aguillé, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, Mme Stéphanie Fresnais, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Eléonore de la Grandière, Mme Fabienne Rubin, Mme Rébecca Babilotte, M. Lionel Bottin, M. Pascal Simon,

**ETAIENT REPRESENTES** : M. Didier Quenouille (pouvoir à Mme le Maire), Mme Julie Mulac (pouvoir à Mme Vatier), Mme Dominique Vignesoult (pouvoir à Mme Guillon), Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à M. Aguillé), M. Hervé Huchet (pouvoir à M. Legrix), M. Stéphane Sabathier (pouvoir à M. Simon)

**ETAIENT EXCUSES** : M. Jean-Pierre Deval, M. Michel Thomasson, Mme Claude Barsotti.

Le Conseil Municipal désigne Catherine Vatier comme Secrétaire de séance.

#### **Fixation des tarifs municipaux applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026**

-----

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et aux principes rappelés sur le site gouvernemental [collectivites-locales.gouv.fr](http://collectivites-locales.gouv.fr), la fixation des tarifs des services municipaux relève de la compétence du conseil municipal (article L.2121-29 du CGCT), sauf délégation expresse donnée au maire (article L.2122-22, 4<sup>o</sup>).

Les recettes correspondantes constituent des redevances pour services rendus, et non des impositions, dès lors qu'elles rémunèrent des prestations individualisées fournies aux usagers.

Le principe d'égalité entre les usagers du service public impose que les tarifs soient identiques pour des usagers placés dans des situations comparables. Toutefois, des modulations peuvent être prévues lorsque des différences de situation objectives ou un motif d'intérêt général le justifient (par exemple : quotient familial, résidence sur la commune, utilisation différente du service).

Enfin, la gratuité totale ou partielle ne peut être décidée que par délibération du conseil municipal, lorsqu'elle répond à un motif d'intérêt général (politique éducative, sociale, culturelle, environnementale...).

Dans le cadre de la préparation budgétaire pour l'exercice 2026, il est proposé de fixer ou d'actualiser les tarifs applicables aux services municipaux suivants :

- Droits de voirie et occupations du domaine public,
- Activités sportives, associatives et de plage,
- Activités culturelles,
- Services scolaires, périscolaires, extrascolaires et de la petite enfance,
- Services à la population, funéraires et du cimetière,
- Taxes de séjour
- Stationnement sur voirie.

Les tarifs correspondants, applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, sont détaillés dans le tableau annexé à la présente délibération.

Le rapport entendu,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles :
- Vu le budget primitif 2026 de la commune ;
- Vu l'avis de la commission des finances en date du 2 décembre 2025 ;
- Considérant que la fixation des tarifs relève de la compétence du conseil municipal ;
- Considérant qu'il convient d'assurer l'équilibre financier des services municipaux tout en garantissant l'accès de tous les usagers aux prestations communales ;
- Considérant la nécessité de maintenir une cohérence tarifaire entre les différents services et d'adapter les montants à l'évolution des charges de fonctionnement et des politiques publiques locales ;

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Article 1<sup>er</sup>** – Approuve la tarification des services municipaux pour l'exercice 2026, tels que détaillés dans les deux tableaux annexés à la présente délibération.
- **Article 2** – Ces tarifs entreront en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, sauf mention contraire précisée pour certains services.
- **Article 3** – Les gratuités ou réductions éventuellement prévues dans les tableaux annexés sont justifiées par des motifs d'intérêt général relevant de la politique municipale (éducation, cohésion sociale, soutien à la vie associative, etc.).
- **Article 4** – Le maire est chargé de la mise en œuvre de la présente délibération, de sa publication et de son exécution, ainsi que de la transmission au contrôle de légalité.

### Le Maire :

- **Informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télerecours citoyen » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

LE MAIRE



Le Maire,  
Vice-Présidente de la CCCCf,

Sylvie de GAETANO

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Pour Madame le Maire, par délégation,  
Le Maire-Adjoint,

Catherine VATIER

## **CONSEIL MUNICIPAL** **Séance du Mercredi 17 Décembre 2025**

FG/MV  
2025-189

L'an deux mil vingt-cinq, le Mercredi dix-sept Décembre à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le Jeudi 11 Décembre 2025 sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique, et retransmise sur le site internet de la Ville.

**Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 18 - Représentés : 6 - Absents : 3**

**ETAIENT PRESENTS** : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, M. David Revert, Mme Isabelle Drong, M. Maxime Aguillé, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, Mme Stéphanie Fresnais, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Eléonore de la Grandière, Mme Fabienne Rubin, Mme Rébecca Babilotte, M. Lionel Bottin, M. Pascal Simon,

**ETAIENT REPRESENTES** : M. Didier Quenouille (pouvoir à Mme le Maire), Mme Julie Mulac (pouvoir à Mme Vatier), Mme Dominique Vignesoult (pouvoir à Mme Guillon), Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à M. Aguillé), M. Hervé Huchet (pouvoir à M. Legrix), M. Stéphane Sabathier (pouvoir à M. Simon)

**ETAIENT EXCUSES** : M. Jean-Pierre Deval, M. Michel Thomasson, Mme Claude Barsotti.

Le Conseil Municipal désigne Catherine Vatier comme Secrétaire de séance.

---

### **Tarifs 2026 des droits de place de la régie à autonomie financière des marchés communaux de Trouville-sur-Mer**

---

En vertu des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, des délibérations sont prises annuellement pour fixer les conditions d'augmentation des tarifs de fréquentation ou d'usage des services publics communaux.

Conformément au 6° du b de l'article L.2331-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le produit des droits de place perçus dans les halles, foires et marchés présente le caractère d'une recette fiscale de la commune. Les modalités de révision de ces droits relèvent ainsi de la compétence du conseil municipal.

Le régime des droits de place est défini par la commune après consultation des organisations professionnelles intéressées (article L.2224-18 du CGCT).

Lors de la commission des marchés communaux réunie le 10 décembre 2025, il a été proposé de réviser la politique tarifaire applicable aux marchés de la commune afin d'en renforcer l'attractivité. Cette révision se traduit par une baisse des tarifs pour l'année 2026, visant un double objectif : favoriser la fidélisation des commerçants abonnés et encourager l'installation de commerçants non-abonnés, notamment durant les périodes printanière et estivale.

Le Rapport entendu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22, L.2331-3 et L.2224-18,

Vu le Code Général des Impôts, et notamment l'article 256 B,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics industriels et commerciaux,

Vu la délibération n°2024-122 du conseil municipal du 29 août 2024, relative à la création d'un budget annexe pour la régie dotée de la seule autonomie financière concernant le service public des « Marchés communaux de Trouville-sur-Mer »

Vu l'avis de la commission consultative des marchés d'approvisionnement et forains du 10 décembre 2025,

Considérant le projet de tarifs 2026 des droits de place perçus pour les marchés communaux de Trouville-sur-Mer,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

**DECIDE :**

Article 1 : Valide le projet de tarifs 2026 des droits de place perçus pour la régie des marchés communaux de Trouville-sur-Mer, applicables dès le 1<sup>er</sup> janvier 2026 :

**Emplacements des marchés communaux - Règles de fonctionnement**

Un seul emplacement est attribué sur chaque marché par immatriculation au registre du commerce ou par exploitant soumis à l'impôt sur les bénéfices agricoles.

Quel que soit le type d'emplacement considéré, il concerne une parcelle du domaine public communal et, de ce fait, l'autorisation de l'occuper ne peut avoir qu'un caractère précaire et révocable.

Les dimensions des emplacements sont fixées ainsi :

- Alimentaire : 10 mètres linéaires maximum
- Pêcheur : 6 mètres linéaires maximum
- Habillement : 8 mètres linéaires maximum
- Accessoires : 6 mètres linéaires maximum
- Ameublement : 6 mètres linéaires maximum

Les commerçants peuvent demander des dérogations à ces dimensions auprès du maire, qui consultera ensuite la commission consultative des marchés d'approvisionnement et forains pour avis.

### Marchés traditionnels - Mercredi

Sur allée principale, transversale et de passage et pour une profondeur maximale située entre 2 et 4 mètres

<b>COMMERCANTS ABONNES</b>	<b>2026 - HT</b>	<b>TVA 20%</b>	<b>2026 - TTC</b>
Le mètre linéaire de façade marchande	1,50 €	0,30 €	1,80 €
Du 01/05 au 31/08 supplément par mètre linéaire	0,85 €	0,17 €	1,02 €

<b>COMMERCANTS NON ABONNES</b>	<b>2026 - HT</b>	<b>TVA 20%</b>	<b>2026 - TTC</b>
<b>Le mètre linéaire de façade marchande</b>			
Le mètre linéaire de façade marchande	1,83 €	0,37 €	2,20 €
Du 01/05 au 31/08	4,50 €	0,90 €	5,40 €

### Marchés traditionnels - Dimanche

Sur allée principale, transversale et de passage et pour une profondeur maximale située entre 2 et 4 mètres

<b>COMMERCANTS ABONNES</b>	<b>2026 - HT</b>	<b>TVA 20%</b>	<b>2026 - TTC</b>
Le mètre linéaire de façade marchande	1,90 €	0,38 €	2,28 €
Du 01/05 au 31/08 supplément par mètre linéaire	0,85 €	0,17 €	1,02 €

<b>COMMERCANTS NON ABONNES</b>	<b>2026 - HT</b>	<b>TVA 20%</b>	<b>2026 - TTC</b>
<b>Le mètre linéaire de façade marchande</b>			
Le mètre linéaire de façade marchande	2,50 €	0,50 €	3,00 €
Du 01/05 au 31/08	6,67 €	1,33 €	8,00 €

### Marchés traditionnels - Mercredi et Dimanche

Sur allée principale, transversale et de passage et pour une profondeur maximale située entre 2 et 4 mètres

<b>COMMERCANTS ABONNES</b>	<b>2026 - HT</b>	<b>TVA 20%</b>	<b>2026 - TTC</b>
Le mètre linéaire de façade marchande	1,30 €	0,26 €	1,56 €
Du 01/05 au 31/08 supplément par mètre linéaire	0,85 €	0,17 €	1,02 €

**Marchés éco-responsable et pêcheurs - Samedi**

<b>COMMERCANTS ABONNES</b>	<b>2026 - HT</b>	<b>TVA 20%</b>	<b>2026 - TTC</b>
Le mètre linéaire de façade marchande	1,30 €	0,26 €	1,56 €
Du 01/05 au 31/08 supplément par mètre linéaire	0,85 €	0,17 €	1,02 €

<b>COMMERCANTS NON ABONNES</b>	<b>2026 - HT</b>	<b>TVA 20%</b>	<b>2026 - TTC</b>
Le mètre linéaire de façade marchande - (profondeur maximale située entre 2 et 4 mètres)	2,33 €	0,47 €	2,80 €

**Foires et évènementiels**

<b>ACTIVITES</b>	<b>2026 - HT</b>	<b>TVA 20%</b>	<b>2026 - TTC</b>
<b>MARCHES NOCTURNES</b>			
Le mètre linéaire de façade marchande - (profondeur maximale située entre 2 et 4 mètres)	7,40 €	1,48 €	8,88 €
<b>FOIRE et MARCHES DIVERS</b>			
Le mètre linéaire de façade marchande - (profondeur maximale située entre 2 et 4 mètres)	10,00 €	2,00 €	12,00 €
<b>SALON DE LA GASTRONOMIE ET COQUILLE EN FETE</b>			
- Le mètre linéaire de chapiteau (par portion de 3 mètres)	78,16 €	15,63 €	93,79 €
- Le mètre linéaire de façade marchande	78,16 €	15,63 €	93,79 €
- Le coin	31,26 €	6,25 €	37,51 €

**Autres tarifs**

	<b>2026 - HT</b>	<b>TVA 20%</b>	<b>2026 - TTC</b>
Redevance animation € / séance - hors Marchés éco-responsable et pêcheurs - Samedi	1,00 €	0,20 €	1,20 €
Eau - Forfait par jour	2,00 €	0,40 €	2,40 €
Electricité - Appareils monophasés - Forfait par jour	3,00 €	0,60 €	3,60 €
Electricité - Appareils triphasés - Forfait par jour	12,00 €	2,40 €	14,40 €

Article 2 : D'imputer les recettes correspondantes aux comptes de crédits inscrits au budget primitif 2026 du budget annexe des marchés communaux de Trouville-sur-Mer (Nature 738 – Autres produits issus de la fiscalité)

Article 3 : D'autoriser Madame le Maire à signer tout acte afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Le Maire :**

- **Informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télerecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).
- 

**POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME**

**LE MAIRE**



Le Maire,  
Vice-Présidente de la CCCCf,

Sylvie de GAETANO

**LE SECRETAIRE DE SEANCE**



Pour Madame le Maire, par délégation,  
Le Maire-Adjoint,

Catherine VATIER

## **CONSEIL MUNICIPAL**

### **Séance du Mercredi 17 Décembre 2025**

FG/MV  
2025-190

L'an deux mil vingt-cinq, le Mercredi dix-sept Décembre à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le Jeudi 11 Décembre 2025 sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique, et retransmise sur le site internet de la Ville.

**Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 18 - Représentés : 6 - Absents : 3**

**ETAIENT PRESENTS** : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, M. David Revert, Mme Isabelle Drong, M. Maxime Aguillé, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, Mme Stéphanie Fresnais, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Eléonore de la Grandière, Mme Fabienne Rubin, Mme Rébecca Babilotte, M. Lionel Bottin, M. Pascal Simon,

**ETAIENT REPRESENTES** : M. Didier Quenouille (pouvoir à Mme le Maire), Mme Julie Mulac (pouvoir à Mme Vatier), Mme Dominique Vignesoult (pouvoir à Mme Guillon), Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à M. Aguillé), M. Hervé Huchet (pouvoir à M. Legrix), M. Stéphane Sabathier (pouvoir à M. Simon)

**ETAIENT EXCUSES** : M. Jean-Pierre Deval, M. Michel Thomasson, Mme Claude Barsotti.

Le Conseil Municipal désigne Catherine Vatier comme Secrétaire de séance.

.....

## **VOTE DES TAUX DES IMPOSITIONS DIRECTES LOCALES – 2026**

-----

### **Contexte :**

Conformément aux dispositions de l'article 1639 A du Code général des impôts (CGI), les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) doivent fixer, par délibération, les taux des impositions directes locales (taxe foncière, cotisation foncière des entreprises, etc.) avant le 15 avril de l'année d'imposition.

En année de renouvellement des conseils municipaux, départementaux ou régionaux, cette date peut être repoussée au 30 avril.

Le vote des taux constitue une délibération distincte de celle du budget primitif, y compris en cas de reconduction à l'identique, en application de l'article 1636 B sexies du CGI.

### **Cadre procédural :**

Les délibérations fixant les taux doivent être transmises à la préfecture avant le 15 avril afin de permettre la mise en recouvrement des impositions par les services fiscaux.

Lorsque les documents budgétaires mentionnés à l'article D.1612-1 du Code général des collectivités territoriales ne sont pas communiqués avant le 31 mars, les collectivités bénéficient d'un délai supplémentaire de 15 jours à compter de la communication de ces documents.

Depuis 2023, la taxe d'habitation ne s'applique plus que sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

## **Trouville-sur-Mer :**

Dans le cadre de la préparation budgétaire de la commune pour l'exercice 2026 :

- Une information préalable sur les taux envisagés a été présentée lors du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) du 26 novembre 2025 ;
- Le vote des taux d'imposition pour 2026 est proposé au Conseil municipal du 17 décembre 2025, lors de la même séance que celle consacrée au Budget primitif 2026.

Cette organisation permet d'assurer le respect des exigences de forme et de fond prévues par la réglementation, ainsi que la transmission dans les délais légaux aux services de l'État.

Le calendrier retenu sécurise la procédure de vote des taux d'imposition 2026 et garantit la conformité de la délibération aux dispositions légales en vigueur.

## **Rappel :**

En 2025, les taux de Trouville-sur-Mer étaient les suivants :

- Taxe d'habitation (TH) : 15,28 % (taux voté en 2019)
- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 49,90 % (taux voté en 2022)
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 22,79 % (taux voté en 2022)

Il est proposé, à la suite de ces informations, de voter les taux d'imposition suivants pour 2026 :

- Taxe d'habitation (TH) : 15,28 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 49,90 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 22,79 %

Le rapport entendu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

Vu le Code Général des Impôts, notamment l'article 1636 B sexies,

Vu la délibération n° 2023-142 du 28 septembre 2023 majorant la cotisation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale,

Vu les taux appliqués sur la commune de Trouville-sur-Mer en 2025,

Vu l'avis de la Commission Finances et Foncier du 2 décembre 2025,

Considérant les besoins nécessaires à l'équilibre du budget primitif 2026,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

**DECIDE**

Article 1 : L'application des taux suivants pour l'année 2026

- Taxe d'habitation (TH) : 15,28 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 49,90 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 22,79 %

Article 2 : Charge Madame le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre, lorsqu'il sera notifié, l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente délibération.

**Le Maire :**

- **Informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télerecours citoyen » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).
- 

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

**LE MAIRE**



Le Maire,  
Vice-Présidente de la CCCCf,

Sylvie de GAETANO

**LE SECRETAIRE DE SEANCE**



Pour Madame le Maire, par délégation,  
Le Maire-Adjoint,

Catherine VATIER

## CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du Mercredi 17 Décembre 2025

FG/MV  
2025-191

L'an deux mil vingt-cinq, le Mercredi dix-sept Décembre à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le Jeudi 11 Décembre 2025 sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique, et retransmise sur le site internet de la Ville.

**Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 18 - Représentés : 6 - Absents : 3**

**ETAIENT PRESENTS :** Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, M. David Revert, Mme Isabelle Drong, M. Maxime Aguillé, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, Mme Stéphanie Fresnais, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Eléonore de la Grandière, Mme Fabienne Rubin, Mme Rébecca Babilotte, M. Lionel Bottin, M. Pascal Simon,

**ETAIENT REPRESENTES :** M. Didier Quenouille (pouvoir à Mme le Maire), Mme Julie Mulac (pouvoir à Mme Vatier), Mme Dominique Vignesoult (pouvoir à Mme Guillon), Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à M. Aguillé), M. Hervé Huchet (pouvoir à M. Legrix), M. Stéphane Sabathier (pouvoir à M. Simon)

**ETAIENT EXCUSES :** M. Jean-Pierre Deval, M. Michel Thomasson, Mme Claude Barsotti.

Le Conseil Municipal désigne Catherine Vatier comme Secrétaire de séance.

#### **MODIFICATION DES TARIFS RELATIFS AUX DROITS DE VOIRIE**

#### **ANNEE 2025**

Par délibérations des 19 décembre 2024 et 26 novembre 2025, le Conseil Municipal avait approuvé les tarifs municipaux pour l'année 2025, relatifs aux droits de voirie ci-dessous :

#### **DROITS DE VOIRIE**

**1<sup>ère</sup> zone :** Place Fernand Moureaux, Boulevard Fernand Moureaux dont emplacements devant la poissonnerie municipale (uniquement autorisés pour l'installation des tables mange-debout avec sièges type "bar"), Place du Maréchal Foch, Boulevard de la Cahotte, Rue des Bains jusqu'à l'entrée de la Place Tivoli, Rue Paul Besson, Rue Charles Mozin, Rue Victor Hugo (de la Rue Paul Besson jusqu'au Boulevard Fernand Moureaux), Rue Amiral de Maigret, Rue Biais, Rue du Docteur Leneveu, Les Planches Savignac

**2<sup>ème</sup> zone :** Toutes les autres rues

	<b>Tarif 2025</b>
Terrasses restauration OUVERTES 1 <sup>ère</sup> zone	180,00 € m <sup>2</sup> /an
Terrasses restauration OUVERTES 2 <sup>ème</sup> zone	132,00 € m <sup>2</sup> /an
Terrasses couvertes supplément au droit / m <sup>2</sup> - Toute zone	74,00 € m <sup>2</sup> /an
Terrasses aménagées supplément au droit / m <sup>2</sup> - Toute zone	85,00 € m <sup>2</sup> /an

Extensions temporaires de terrasses du 01/04 au 30/09 de l'année N - Toute zone du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année N - Toute zone	180,00 € m <sup>2</sup> /an
Hors restauration étalages et terrasses 1 <sup>ère</sup> zone	18,00 € m <sup>2</sup> /mois
Hors restauration étalages et terrasses 2 <sup>ème</sup> zone	13,00 € m <sup>2</sup> /mois

La fixation des tarifs de droits de voirie relève de la compétence de la collectivité, sur le fondement des dispositions du Code général des collectivités territoriales relatives aux droits de voirie. La collectivité dispose donc d'une marge d'appréciation pour adapter la tarification, dès lors que cette modulation est justifiée par des considérations d'intérêt général et respecte le principe d'égalité entre les différentes catégories d'occupants placés dans une situation comparable.

L'application de la grille tarifaire montre que les droits de voirie actuellement en vigueur, issus des délibérations des 19 décembre 2024 et du 26 novembre 2025 présentent une structure et une présentation complexes, notamment en ce que certaines lignes s'ajoutent à d'autres.

Afin d'homogénéiser et de clarifier les droits de voirie applicables aux terrasses, et ainsi garantir une compréhension simple par l'ensemble des commerçants tout en assurant le respect du principe d'égalité entre usagers placés dans une situation comparable, il est proposé de simplifier la tarification en la rendant parfaitement cohérente avec les différentes catégories prévues par le règlement des terrasses (terrasse ouverte, terrasse couverte, terrasse aménagée).

Le Rapport entendu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L2125-1 et L2125-3,

Vu la délibération n°2024-187 du Conseil Municipal du 19 décembre 2024, relative aux tarifs 2025,

Vu la délibération n°2025-174 du Conseil Municipal du 26 novembre 2025, relative aux tarifs 2025, droits de voirie,

Vu l'arrêté n°2024-396 du Maire en date du 30 septembre 2024, portant modification n°2 du règlement d'occupation du domaine public par les terrasses et étalages.

Considérant que les droits de voirie sont dus en contrepartie de l'occupation privative du domaine public communal conformément au droit du domaine public ;

Considérant l'intérêt d'homogénéiser et de clarifier les droits de voirie applicables aux terrasses, afin de garantir une compréhension simple par l'ensemble des commerçants et d'assurer le respect du principe d'égalité entre usagers placés dans une situation comparable.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

### **Décide**

#### **Article 1 – Abrogation des tarifs antérieurs**

Sont abrogés, à effet immédiat, l'ensemble des tarifs de droits de voirie relatifs aux terrasses, tels qu'ils résultent des délibérations du conseil municipal en date du 19 décembre 2024 et du 26 novembre 2025.

## **Article 2 – Nouvelle grille tarifaire**

À compter de la présente délibération, les droits de voirie applicables aux occupations du domaine public au titre des terrasses commerciales sont fixés comme suit, conformément aux définitions prévues par le règlement des terrasses, ci-annexé :

Nouveaux libellés	Tarifs 2025
Terrasses ouvertes au m <sup>2</sup> / an - 1 <sup>ère</sup> zone	100,00 €
Terrasses ouvertes au m <sup>2</sup> / an - 2 <sup>ème</sup> zone	75,00 €
Terrasses couvertes au m <sup>2</sup> / an- 1 <sup>ère</sup> zone	174,00 €
Terrasses couvertes au m <sup>2</sup> / an- 2 <sup>ème</sup> zone	149,00 €
Terrasses aménagées au m <sup>2</sup> / an - 1 <sup>ère</sup> zone	185,00 €
Terrasses aménagées au m <sup>2</sup> / an - 2 <sup>ème</sup> zone	160,00 €
Extensions temporaires de terrasses - Toute zone - au m <sup>2</sup> / mois	15,00 €
Hors restauration - Étalages et terrasses 1 <sup>ère</sup> zone - au m <sup>2</sup> par mois	18,00 €
Hors restauration - Étalages et terrasses 2 <sup>ème</sup> zone - au m <sup>2</sup> par mois	13,00 €

Les tarifs sont établis de manière à assurer une différenciation proportionnée entre ces trois catégories (ouvertes, couvertes, aménagées), fondée sur la nature et l'intensité de l'occupation du domaine public, conformément au principe d'égalité entre usagers.

## **Article 3 – Modalités d'application**

Les nouveaux tarifs s'appliquent à l'ensemble des commerçants titulaires d'une autorisation d'occupation du domaine public pour terrasse, sans distinction autre que celle résultant de la catégorie de terrasse effectivement autorisée.

Les autorisations d'occupation temporaire en cours seront, le cas échéant, mises en conformité avec la présente grille tarifaire à l'occasion de leur renouvellement ou de leur modification.

## **Article 4 – Modalité d'exécution**

Madame le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

### **Le Maire :**

- **informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télerecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

**LE MAIRE**



Le Maire,  
Vice-Présidente de la CCCCf,

Sylvie de GAETANO

**LE SECRETAIRE DE SEANCE**



Pour Madame le Maire, par délégation,  
Le Maire-Adjoint,

Catherine VATIER

## **CONSEIL MUNICIPAL** **Séance du Mercredi 17 Décembre 2025**

FG/MV  
2025-192

L'an deux mil vingt-cinq, le Mercredi dix-sept Décembre à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le Jeudi 11 Décembre 2025 sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique, et retransmise sur le site internet de la Ville.

**Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 18 - Représentés : 6 - Absents : 3**

**ETAIENT PRESENTS** : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, M. David Revert, Mme Isabelle Drong, M. Maxime Aguillé, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, Mme Stéphanie Fresnais, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Eléonore de la Grandière, Mme Fabienne Rubin, Mme Rébecca Babilotte, M. Lionel Bottin, M. Pascal Simon,

**ETAIENT REPRESENTES** : M. Didier Quenouille (pouvoir à Mme le Maire), Mme Julie Mulac (pouvoir à Mme Vatier), Mme Dominique Vignesoult (pouvoir à Mme Guillon), Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à M. Aguillé), M. Hervé Huchet (pouvoir à M. Legrix), M. Stéphane Sabathier (pouvoir à M. Simon)

**ETAIENT EXCUSES** : M. Jean-Pierre Deval, M. Michel Thomasson, Mme Claude Barsotti.

Le Conseil Municipal désigne Catherine Vatier comme Secrétaire de séance.

---

### **AUTORISATION DE LANCER LA PROCEDURE ET DE SIGNER LES MARCHES DE TRAVAUX DE CLOS ET COUVERT DE L'HOTEL DE VILLE DE TROUVILLE-SUR-MER**

---

La commune de Trouville-sur-Mer a attribué en date du 11 juin 2025 un marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de de clos et couvert de l'Hôtel de Ville. Il a ainsi été retenu le cabinet DUBERNET ARCHITECTES.

Les travaux envisagés ont pour objet de reprendre les désordres des façades mais aussi de rénover les verrières et autres menuiseries extérieures.

La maîtrise d'œuvre a remis en date du 17 novembre 2025 ses études d'avant-projet définitif (APD) duquel il ressort un allotissement ainsi décomposé :

- Lot 1 : Gros œuvre – curage – désamiantage pour un montant estimatif de 275 000 € HT
- Lot 2 : Charpente métallique – métallerie pour un montant estimatif de 165 000 € HT
- Lot 3 : Charpente bois pour un montant estimatif de 62 000 € HT
- Lot 4 : Etanchéité pour un montant estimatif de 49 000 € HT
- Lot 5 : Couverture zinc et ardoise pour un montant estimatif de 275 000 € HT
- Lot 6 : Ravalement et réfection de façade pour un montant estimatif de 487 000 € HT
- Lot 7 : Verrière aluminium pour un montant estimatif de 90 000 € HT
- Lot 8 : Menuiseries extérieures bois pour un montant estimatif de 495 000 € HT
- Lot 9 : Menuiseries intérieures – plâtrerie pour un montant estimatif de 155 000 € HT
- Lot 10 : Peinture – revêtement sols souples pour un montant estimatif de 20 000 € HT

- Lot 11 : Plomberie – chauffage – ventilation pour un montant estimatif de 5 000 € HT
  - Lot 12 : Electricité courant fort et faible pour un montant estimatif de 14 000 € HT
- Le total des lots s'élève ainsi à 2 092 000 € HT auxquels il convient d'ajouter les prestations supplémentaires éventuelles suivantes (anciennement appelées options) :
- Réfection escalier accès clocheton : 20 000 € HT
  - Mise en lumière de la verrière : 28 000 € HT
  - Remplacement du paratonnerre : 20 000 € HT

Le total, tous lots confondus avec les prestations supplémentaires éventuelles s'élève ainsi à 2 160 000 € HT

Au vu de ces montants estimatifs, la procédure sera adaptée en application des articles L.2123-1, R.2123-1, et R.2123-4 à 7 du Code de la commande publique.

Il est donc proposé d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à lancer la consultation allotie pour les travaux de clos et couvert de l'Hôtel de Ville.

Une information au Conseil Municipal sera réalisée pour l'informer des prestataires retenus et des montant attribués.

Vu l'article L2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à souscrire un marché avant l'engagement de la procédure de passation ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu l'avis de la Commission des Finances et du Foncier du 2 décembre 2025 ;

Vu l'avis de la Commission Travaux, voiries, propreté, espaces verts et bâtiments du 2 décembre 2025 ;

Considérant la nécessité de lancer une consultation selon une procédure adaptée pour tous les travaux de clos et couvert de l'Hôtel de Ville ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'autoriser le Maire ou son représentant à lancer la procédure et à signer les marchés de travaux de clos et couvert de l'Hôtel de Ville.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

**- Autorise** le Maire ou son représentant à lancer la procédure et à signer les marchés de travaux de clos et couvert de l'Hôtel de Ville.

#### **Le Maire :**

- **Informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télerecours citoyen » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

---

#### **POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

##### **LE MAIRE**



Le Maire,  
Vice-Présidente de la CCCCf,

Sylvie de GAETANO

##### **LE SECRETAIRE DE SEANCE**



Pour Madame le Maire, par délégation,  
Le Maire-Adjoint,

Catherine VATIER

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du Mercredi 17 Décembre 2025**

FG/MV  
2025-193

L'an deux mil vingt-cinq, le Mercredi dix-sept Décembre à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le Jeudi 11 Décembre 2025 sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique, et retransmise sur le site internet de la Ville.

**Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 18 - Représentés : 6 - Absents : 3**

**ETAIENT PRESENTS** : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, M. David Revert, Mme Isabelle Drong, M. Maxime Aguillé, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, Mme Stéphanie Fresnais, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Eléonore de la Grandière, Mme Fabienne Rubin, Mme Rébecca Babilotte, M. Lionel Bottin, M. Pascal Simon,

**ETAIENT REPRESENTES** : M. Didier Quenouille (pouvoir à Mme le Maire), Mme Julie Mulac (pouvoir à Mme Vatier), Mme Dominique Vignesoult (pouvoir à Mme Guillon), Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à M. Aguillé), M. Hervé Huchet (pouvoir à M. Legrix), M. Stéphane Sabathier (pouvoir à M. Simon)

**ETAIENT EXCUSES** : M. Jean-Pierre Deval, M. Michel Thomasson, Mme Claude Barsotti.

Le Conseil Municipal désigne Catherine Vatier comme Secrétaire de séance.

**MAITRISE D'ŒUVRE POUR LES TRAVAUX DE CLOS ET COUVERT DE L'HOTEL DE VILLE**

**AVENANT N°1 POUR FIXATION DU FORFAIT DEFINITIF DU MAITRE D'ŒUVRE**

-----

Le marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de clos et couvert de l'Hôtel de Ville a été notifié au cabinet DUBERNET Architecte le 15 juillet 2025 pour un forfait provisoire de rémunération de 183 750 € HT correspondant à un taux de rémunération de 8.75 % de l'enveloppe prévisionnelle des travaux.

Ce montant initial était de 2 100 000 € HT.

Les missions concernées étaient les suivantes :

- Avant-projet sommaire (APS) pour un montant de 14 700 € HT
- Avant-projet définitif (APD) pour un montant de 26 775 € HT
- Projet (PRO) pour un montant de 32 655 € HT
- Mission visa des études d'exécution (VISA) pour un montant de 7 350 € HT
- Assistance à la passation des contrats de travaux (ACT) pour un montant de 7 350 € HT
- Direction de l'exécution des travaux (DET) pour un montant de 51 450 € HT
- Assistance aux opérations de réception (AOR) pour un montant de 5 880 € HT

A ce coût provisoire s'ajoutaient deux missions complémentaires à prix forfaitaire :

- Esquisse (ESQ) d'un montant de 13 440 € HT
- Ordonnancement – pilotage – coordination (OPC) pour un montant de 24 150 € HT

Le montant de ces missions étaient répartis entre les différents co-traitants du groupement d'entreprises dont le mandataire est le cabinet DUBERNET Architectes :

- Agence DUBERNET Architectes : 149 293 € HT
- ARCAADE : 27 656.60 € HT
- NM INGENIERIE : 6 800 € HT

Lors de la remise de l'avant-projet définitif (APD), le montant provisoire des travaux est devenu le montant prévisionnel sur lequel s'engage le maître d'œuvre. Conformément à l'article 4 « Prix » de l'acte d'engagement, la rémunération définitive du maître d'œuvre résulte de l'application du taux de rémunération (8.75 %) à ce montant prévisionnel qui s'élève à 2 160 000 € HT (prestations supplémentaires éventuelles – ex-options) incluses.

Le forfait définitif de maîtrise d'œuvre est ainsi de 188 460,00 € HT.

Cette modification était prévue au Cahier des clauses administratives particulières (CCAP) en son article 8.2 et selon une clause de réexamen au sens de l'article R.2194-1 du Code de la commande publique.

Vu la Délibération n° 2025-82 du 30 juin 2025 autorisant la signature du marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de clos et couvert de l'Hôtel de Ville

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles R.2194-1 et R.2194-2,

Vu l'avis de la Commission des Finances du 2 décembre 2025,

Vu l'avis de la Commission Travaux, voiries, propriété, espaces verts et bâtiments du 2 décembre 2025,

Considérant la remise de l'avant-projet définitif remis par le cabinet DUBERNET Architectes en date du 17 novembre 2025

Considérant qu'il convient d'arrêter le forfait définitif de maîtrise d'œuvre prévu à l'acte d'engagement et au CCAP sous la forme d'une clause de réexamen.

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'approuver le projet d'avenant fixant le forfait définitif du maître d'œuvre suite à la détermination du coût prévisionnel des travaux.

D'autoriser le Maire ou un Adjoint le représentant à signer cet avenirant.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

**- Approuve** le projet d'avenant n°1 fixant le forfait définitif du maître d'œuvre suite à la détermination du coût prévisionnel des travaux, annexé à la présente délibération.

**- Autorise** le Maire ou un Adjoint le représentant à signer l'avenant fixant le forfait définitif de maîtrise d'œuvre.

#### **Le Maire :**

- **Informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télerecours citoyen » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### **POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME**

**LE MAIRE**



Le Maire,  
Vice-Présidente de la CCCCf,

Sylvie de GAETANO

**LE SECRETAIRE DE SEANCE**



Pour Madame le Maire, par délégation,  
Le Maire-Adjoint,

Catherine VATIER

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du Mercredi 17 Décembre 2025**

FG/MV  
2025-194

L'an deux mil vingt-cinq, le Mercredi dix-sept Décembre à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le Jeudi 11 Décembre 2025 sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique, et retransmise sur le site internet de la Ville.

**Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 18 - Représentés : 6 - Absents : 3**

**ETAIENT PRESENTS** : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, M. David Revert, Mme Isabelle Drong, M. Maxime Aguilé, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, Mme Stéphanie Fresnais, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Eléonore de la Grandière, Mme Fabienne Rubin, Mme Rébecca Babilotte, M. Lionel Bottin, M. Pascal Simon,

**ETAIENT REPRESENTES** : M. Didier Quenouille (pouvoir à Mme le Maire), Mme Julie Mulac (pouvoir à Mme Vatier), Mme Dominique Vignesoult (pouvoir à Mme Guillon), Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à M. Aguilé), M. Hervé Huchet (pouvoir à M. Legrix), M. Stéphane Sabathier (pouvoir à M. Simon)

**ETAIENT EXCUSES** : M. Jean-Pierre Deval, M. Michel Thomasson, Mme Claude Barsotti.

Le Conseil Municipal désigne Catherine Vatier comme Secrétaire de séance.

**TRAVAUX DE SAUVEGARDE L'EGLISE NOTRE DAME DES VICTOIRES**  
**- AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT N°2**  
**AU LOT N°1 : ECHAFAUDAGE, MACONNERIE, PIERRE DE TAILLE – Entreprise LEFEVRE**

Les travaux de l'église Notre Dame de Victoires ont fait l'objet d'une consultation autorisée par Délibération n° 2023-44 du 5 avril 2023 et composée des lots suivants :

- Lot n° 1 : Echafaudage, maçonnerie et pierre de taille, notifié à l'entreprise LEFEVRE SAS le 21 août 2023 pour un montant forfaitaire de 2 594 873.00 € HT
- Lot n° 2 : Charpente, notifié à l'entreprise MDB le 2 août 2023 pour un montant forfaitaire de 183 013.75 € HT
- Lot n° 3 : Couverture, notifié le 2 août 2023 à l'entreprise GALLIS pour un montant forfaitaire de 928 880.97 € HT
- Lot n° 4 : Décors sculptés, notifié le 2 août 2023 à l'entreprise TOLLIS pour un montant forfaitaire de 76 107.00 € HT
- Lot n° 5 : Vitrail, notifié le 29 août 2023 à l'entreprise VITRAIL France pour un montant forfaitaire de 61 727.14 € HT
- Lot n° 6 : Menuiserie / serrurerie, notifié le 2 août 2023 à l'entreprise MDB pour un montant forfaitaire de 229 204.15 € HT
- Lot n° 7 : Horloge, notifié le 2 août 2023 à l'entreprise BODET CAMPANAIRE pour un montant forfaitaire de 7 721.00 € HT
- Lot n° 8 : Plomberie, chauffage, notifié le 21 août 2023 à l'entreprise DELESTRE pour un montant forfaitaire de 46 765.79 € HT
- Lot n° 9 : Electricité, notifié le 21 août 2023 à l'entreprise DELESTRE pour un montant forfaitaire de 111 647.33 € HT.

L'ensemble des lots représente ainsi un total de 4 239 940.14 € HT.

Le présent avenant en plus-value vient contractualiser un ordre de service à prix provisoires établis en application de l'article 13.1 du CCAG Travaux – version 2021.

Il est notamment prévu, suite à des découvertes fortuites en cours de chantier survenues à l'occasion de sondage destructif de la présence d'éléments métalliques sur les contreforts fissurés. Cette découverte ne pouvait avoir lieu sans la présence de l'échafaudage installé pour le chantier qui a permis de retirer le filet provisoire sur la façade de l'église.

Par ailleurs, le retrait des enduits a mis en évidence, sur la baie du transept Sud, la nécessité de remonter les meneaux en briques fortement endommagés.

Des moins-values peuvent néanmoins être appliquées, notamment le retrait des travaux de drainage, d'une partie des travaux de restauration des escaliers et enfin le retrait de l'échafaudage du chœur et ceux destinés à la création de la baie Ouest.

Il est à noter la signature d'un avenant n° 1 a été autorisée par délibération n° 2024-134 du 26 septembre 2024. Cet avenant entraînait une plus-value au montant initial de + 52 431.54 € HT, soit une augmentation de + 2.02 %.

L'ensemble des plus-values et des moins-values représentent donc un total cumulé de - 41 763.63 € HT soit une diminution de - 1.61 %.

Le présent avenant est donc passé en application de l'article R.2194-8 relatif aux modifications de faibles montants.

Considérant la nécessité de contractualiser l'ordre de service à prix provisoire émis en application de l'article 13.1 du CCAG Travaux – version 2021,

Vu la délibération n° 2024-134 du 26 septembre 2024 autorisant la signature d'un avenant n°1,

Vu le Code de la commande publique et notamment son article R.2194-8 ;

Vu l'avis de la Commission des Finances et du Foncier du 2 décembre 2025,

Vu l'avis de la commission Travaux, voiries, propriété, espaces verts et bâtiments du 2 décembre 2025,

Le Rapport entendu,

Considérant la nécessité de procéder par voie d'avenant à la modification du marché de travaux de maçonnerie et pierre de taille pour y intégrer les plus-values et moins-values ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser la signature de l'avenant n° 2 au lot n° 1 : échafaudage, maçonnerie, pierres de taille avec l'entreprise LEFEVRE SAS.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Autorise** la signature de l'avenant n° 2 au lot n° 1 : échafaudage, maçonnerie, pierre de taille du marché des travaux de l'église Notre Dame des Victoires avec l'entreprise LEFEVRE SAS pour un montant de – 94 195.17 € HT, et ci-annexé.

**Le Maire :**

- **Informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

.....  
**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

**LE MAIRE**

**LE SECRETAIRE DE SEANCE**



Le Maire,  
Vice-Présidente de la CCCCf,

Signature of Sylvie de GAETANO  
Sylvie de GAETANO



Pour Madame le Maire, par délégation,  
Le Maire-Adjoint,

Signature of Catherine VATIER  
Catherine VATIER

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du Mercredi 17 Décembre 2025**

FG/MV  
2025-195

L'an deux mil vingt-cinq, le Mercredi dix-sept Décembre à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le Jeudi 11 Décembre 2025 sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique, et retransmise sur le site internet de la Ville.

**Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 18 - Représentés : 6 - Absents : 3**

**ETAIENT PRESENTS** : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, M. David Revert, Mme Isabelle Drong, M. Maxime Aguillé, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, Mme Stéphanie Fresnais, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Eléonore de la Grandière, Mme Fabienne Rubin, Mme Rébecca Babilotte, M. Lionel Bottin, M. Pascal Simon,

**ETAIENT REPRESENTES** : M. Didier Quenouille (pouvoir à Mme le Maire), Mme Julie Mulac (pouvoir à Mme Vatier), Mme Dominique Vignesoult (pouvoir à Mme Guillon), Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à M. Aguillé), M. Hervé Huchet (pouvoir à M. Legrix), M. Stéphane Sabathier (pouvoir à M. Simon)

**ETAIENT EXCUSES** : M. Jean-Pierre Deval, M. Michel Thomasson, Mme Claude Barsotti.

Le Conseil Municipal désigne Catherine Vatier comme Secrétaire de séance.

**TRAVAUX DE L'EGLISE NOTRE DAME DES VICTOIRES**  
**- AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT N°2**  
**AU LOT N°2 : MENUISERIE, CHARPENTE – ENTREPRISE MDB -**

Les travaux de l'église Notre Dame de Victoires ont fait l'objet d'une consultation autorisée par Délibération n° 2023-44 du 5 avril 2023 et composée des lots suivants :

- Lot n° 1 : Echafaudage, maçonnerie et pierre de taille, notifié à l'entreprise LEFEVRE SAS le 21 août 2023 pour un montant forfaitaire de 2 594 873.00 € HT
- Lot n° 2 : Charpente, notifié à l'entreprise MDB le 2 août 2023 pour un montant forfaitaire de 183 013.75 € HT
- Lot n° 3 : Couverture, notifié le 2 août 2023 à l'entreprise GALLIS pour un montant forfaitaire de 928 880.97 € HT
- Lot n° 4 : Décors sculptés, notifié le 2 août 2023 à l'entreprise TOLLIS pour un montant forfaitaire de 76 107.00 € HT
- Lot n° 5 : Vitrails, notifié le 29 août 2023 à l'entreprise VITRAIL France pour un montant forfaitaire de 61 727.14 € HT
- Lot n° 6 : Menuiserie / serrurerie, notifié le 2 août 2023 à l'entreprise MDB pour un montant forfaitaire de 229 204.15 € HT
- Lot n° 7 : Horloge, notifié le 2 août 2023 à l'entreprise BODET CAMPANAIRE pour un montant forfaitaire de 7 721.00 € HT
- Lot n° 8 : Plomberie, chauffage, notifié le 21 août 2023 à l'entreprise DELESTRE pour un montant forfaitaire de 46 765.79 € HT
- Lot n° 9 : Electricité, notifié le 21 août 2023 à l'entreprise DELESTRE pour un montant forfaitaire de 111 647.33 € HT

L'ensemble des lots représente ainsi un total de 4 239 940.14 € HT.

Le présent avenant en plus-value vient contractualiser un ordre de service à prix provisoires établis en application de l'article 13.1 du CCAG Travaux – version 2021.

Lors de la découverte complète de la toiture du vaisseau central, un muret maçonné a été identifié. Celui-ci est situé au-dessus de la voute et menace de tomber. En effet, ce muret maçonné supporte l'ensemble de la charpente.

Cette découverte fortuite n'a pu être réalisée qu'à l'occasion de la dépose complète de la couverture et des chéneaux. Il apparaît donc nécessaire, pour la solidité et la pérennité de l'ouvrage, de procéder à une dépose complète du muret puis de surdimensionner et reposer systématiquement tous les bas de pente, sablières et premiers tronçons de chevron, mais aussi de reprendre les pieds de ferme assurant le support de l'ensemble.

Ces plus-values représentent un montant de 58 706.09 € HT.

La signature d'un avenant n° 1 a été autorisée par délibération n° 2024-196 du 19 décembre 2024. Cet avenant entraînait une moins-value au montant initial de – 10 270.60 € HT, soit une diminution de – 5.61 % %

Le présent avenant est donc passé en application de l'article R.2194-2 à R.2194-4 relatif aux modifications liées à des sujétions techniques imprévues.

Considérant la nécessité de contractualiser l'ordre de service à prix provisoire émis en application de l'article 13.1 du CCAG Travaux – version 2021,

Vu la délibération n° 2024-196 du 19 décembre 2024 autorisant la signature d'un avenant n°1,

Vu le Code de la commande publique et notamment son article R.2194-8 ;

Vu l'avis de la Commission des Finances et du Foncier du 2 décembre 2025,

Vu l'avis de la commission Travaux, voiries, propreté, espaces verts et bâtiments du 2 décembre 2025,

Le Rapport entendu,

Considérant la nécessité de procéder par voie d'avenant à la modification du marché de travaux de charpente et menuiserie pour y intégrer les plus-values ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser la signature de l'avenant n° 2 au lot n° 2 : menuiserie, charpente avec l'entreprise MDB.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Autorise** la signature de l'avenant n° 2 au lot n° 2 du marché des travaux de l'église Notre Dame des Victoires : menuiserie, charpente, avec l'entreprise Métiers du Bois (MDB) pour un montant de 58 706.09 euros HT.

**Le Maire :**

- **informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télerecours citoyen » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

.....  
**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

**LE MAIRE**

**LE SECRETAIRE DE SEANCE**



Le Maire,  
Vice-Présidente de la CCCCf,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Sylvie de GAETANO".

Sylvie de GAETANO



Pour Madame le Maire, par délégation,  
Le Maire-Adjoint,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Catherine VATIER".

Catherine VATIER

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du Mercredi 17 Décembre 2025**

FG/MV  
2025-196

L'an deux mil vingt-cinq, le Mercredi dix-sept Décembre à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le Jeudi 11 Décembre 2025 sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique, et retransmise sur le site internet de la Ville.

**Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 18 - Représentés : 6 - Absents : 3**

**ETAIENT PRESENTS** : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, M. David Revert, Mme Isabelle Drong, M. Maxime Aguilé, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, Mme Stéphanie Fresnais, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Eléonore de la Grandière, Mme Fabienne Rubin, Mme Rébecca Babilotte, M. Lionel Bottin, M. Pascal Simon,

**ETAIENT REPRESENTES** : M. Didier Quenouille (pouvoir à Mme le Maire), Mme Julie Mulac (pouvoir à Mme Vatier), Mme Dominique Vignesoult (pouvoir à Mme Guillon), Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à M. Aguilé), M. Hervé Huchet (pouvoir à M. Legrix), M. Stéphane Sabathier (pouvoir à M. Simon)

**ETAIENT EXCUSES** : M. Jean-Pierre Deval, M. Michel Thomasson, Mme Claude Barsotti.

Le Conseil Municipal désigne Catherine Vatier comme Secrétaire de séance.

**TRAVAUX DE L'EGLISE NOTRE DAME DES VICTOIRES**  
**AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT N°2**  
**AU LOT N°3 : COUVERTURE – ENTREPRISE GALLIS**

Les travaux de l'église Notre Dame de Victoires ont fait l'objet d'une consultation autorisée par Délibération n° 2023-44 du 5 avril 2023 et composée des lots suivants :

- Lot n° 1 : Echafaudage, maçonnerie et pierre de taille, notifié à l'entreprise LEFEVRE SAS le 21 août 2023 pour un montant forfaitaire de 2 594 873.00 € HT
- Lot n° 2 : Charpente, notifié à l'entreprise MDB le 2 août 2023 pour un montant forfaitaire de 183 013.75 € HT
- Lot n° 3 : Couverture, notifié le 2 août 2023 à l'entreprise GALLIS pour un montant forfaitaire de 928 880.97 € HT
- Lot n° 4 : Décors sculptés, notifié le 2 août 2023 à l'entreprise TOLLIS pour un montant forfaitaire de 76 107.00 € HT
- Lot n° 5 : Vitrail, notifié le 29 août 2023 à l'entreprise VITRAIL France pour un montant forfaitaire de 61 727.14 € HT
- Lot n° 6 : Menuiserie / serrurerie, notifié le 2 août 2023 à l'entreprise MDB pour un montant forfaitaire de 229 204.15 € HT
- Lot n° 7 : Horloge, notifié le 2 août 2023 à l'entreprise BODET CAMPANAIRE pour un montant forfaitaire de 7 721.00 € HT
- Lot n° 8 : Plomberie, chauffage, notifié le 21 août 2023 à l'entreprise DELESTRE pour un montant forfaitaire de 46 765.79 € HT
- Lot n° 9 : Electricité, notifié le 21 août 2023 à l'entreprise DELESTRE pour un montant forfaitaire de 111 647.33 € HT

L'ensemble des lots représente ainsi un total de 4 239 940.14 € HT.

Le présent avenant en plus-value vient contractualiser un ordre de service à prix provisoires établis en application de l'article 13.1 du CCAG Travaux – version 2021.

Suite à la découverte d'ardoises amiantées sur la couverture de l'église, il convient de procéder aux retraits de ces dernières par une entreprises spécialisée.

Cet avenant est valorisé à 9 284,31 € HT.

La signature d'un avenant n° 1 a été autorisée par délibération n° 2025-29 du 31 mars 2025. Cet avenant entraînait une moins-value au montant initial de – 50 975.14 € HT, soit une augmentation de – 5.48 %.

L'ensemble des moins-values représentent donc un total cumulé de – 41 690.83 € HT soit une diminution de – 4.49 %

Le présent avenant est donc passé en application de l'article R.2194-8 relatif aux modifications de faibles montants.

Considérant la nécessité de contractualiser l'ordre de service à prix provisoire émis en application de l'article 13.1 du CCAG Travaux – version 2021.

Vu la délibération n° 2025-29 du 31 mars 2025 autorisant la signature d'un avenant n° 1,

Vu le Code de la commande publique et notamment son article R.2194-8 ;

Vu l'avis de la Commission des Finances et du Foncier du 2 décembre 2025,

Vu l'avis de la Commission Travaux, voiries, propreté, espaces verts et bâtiments du 2 décembre 2025,

Le Rapport entendu,

Considérant la nécessité de procéder par voie d'avenant à la modification du marché de travaux de charpente et menuiserie pour y intégrer les modifications et plus-values ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser la signature de l'avenant n° 2 au lot n° 3 : couverture avec l'entreprise GALLIS.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Autorise** la signature de l'avenant n° 2 au lot n° 3 : couverture, au marché des travaux de l'église Notre Dame des Victoires, avec l'entreprise GALLIS, pour un montant de 9 284,31 euros HT.

**Le Maire :**

- **Informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télerecours citoyen » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

.....  
**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

**LE MAIRE**

**LE SECRETAIRE DE SEANCE**



Le Maire,  
Vice-Présidente de la CCCCf,

Handwritten signature of Sylvie de GAETANO.

Sylvie de GAETANO



Pour Madame le Maire, par délégation,  
Le Maire-Adjoint,

Handwritten signature of Catherine VATIER.

Catherine VATIER

## CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du Mercredi 17 Décembre 2025

FG/MV  
2025-197

L'an deux mil vingt-cinq, le Mercredi dix-sept Décembre à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le Jeudi 11 Décembre 2025 sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique, et retransmise sur le site internet de la Ville.

**Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 18 - Représentés : 6 - Absents : 3**

**ETAIENT PRESENTS** : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, M. David Revert, Mme Isabelle Drong, M. Maxime Aguilé, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, Mme Stéphanie Fresnais, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Eléonore de la Grandière, Mme Fabienne Rubin, Mme Rébecca Babilotte, M. Lionel Bottin, M. Pascal Simon,

**ETAIENT REPRESENTES** : M. Didier Quenouille (pouvoir à Mme le Maire), Mme Julie Mulac (pouvoir à Mme Vatier), Mme Dominique Vignesoult (pouvoir à Mme Guillon), Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à M. Aguilé), M. Hervé Huchet (pouvoir à M. Legrix), M. Stéphane Sabathier (pouvoir à M. Simon)

**ETAIENT EXCUSES** : M. Jean-Pierre Deval, M. Michel Thomasson, Mme Claude Barsotti.

Le Conseil Municipal désigne Catherine Vatier comme Secrétaire de séance.

---

### **MARCHE DE GESTION DU STATIONNEMENT PAYANT SUR VOIRIE ET DANS LES PARCS EN ENCLOS AVEC FOURNITURE ET POSE DE MATERIEL - AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT N°2 – SOCIETE INDIGO PARK**

---

Le marché de gestion du stationnement payant sur voirie et dans les parcs en enclos avec fourniture et pose de matériel a été notifié à la société INDIGO PARK le 3 juin 2024, date qui faisait débuter le délai de fourniture et pose de deux parcs en enclos sur la commune de Trouville-sur-Mer. Le volet gestion du stationnement payant prenant effet au 1<sup>er</sup> novembre 2024.

L'installation des parcs en enclos a été réalisée en étroite coordination avec les travaux du boulevard Fernand Moureaux, notamment en ce qui concerne le passage des fourreaux et autres câbles d'alimentation nécessaires au bon fonctionnement du matériel. La construction d'ilots bétonnés comprenant notamment le terrassement, le coffrage béton ainsi que la chambre de tirage et divers fourreaux de répartition ont fait l'objet d'un avenant n°1 dont la signature a été autorisée par une délibération n° 2024-169 du 28 novembre 2024. Cet avenant s'élevait à 10 576.50 € HT soit une plus-value au montant du marché initial de 1.77 %.

Lors de la mise en place d'un projet de révision des zones tarifaires, et afin de permettre leur mise en œuvre, des prestations non prévues au Bordereau des Prix Unitaires (B.P.U.) ont été demandées au titulaire du marché. Ces prestations sont ainsi valorisées :

- Paramétrage PAYBYPHONE : 1 800.00 € HT
- Paramétrage IEM : 1 600 € HT
- Autocollant PAYBYPHONE : 272 € HT

Soit un total de 3 672.00 € HT auxquels doivent s'ajouter la rémunération de la société INDIGO pour la coordination de maîtrise d'œuvre liée au îlots bétonnés de 367.20 € HT.

Le total de l'ensemble des prix forfaitaires s'élève donc à 4 039.20 € HT.

Afin de permettre un éventuel changement des zones de tarification, il est proposé d'intégrer les prix nouveaux suivants au marché de gestion du stationnement payant sur voirie et dans les parcs en enclos. Ces prix nouveaux seraient les suivants :

Désignation	U	Forme du prix	Montant en € HT	Montant en € TTC
<b>Développement / intervention</b>				
Développement / intervention logiciel horodateurs (Modification et ou création de zone et ou de tarif) par prestataire (IEM/NEO/PBP)	1	Forfait par application	1 600 €	1 900 €
Développement / intervention logiciel péager (Modification et ou création de tarifs)	1	Forfait	1 600 €	1 900 €
Autres prestations parcs en enclos sur catalogue fournisseur	1	Sur catalogue fournisseur		

L'avenant n°1 avait entraîné une plus-value au contrat initial de 1.77 %. Avec ce nouvel avenant n°2, et hors prix nouveaux du Bordereau des Prix Unitaires, le montant du marché est augmenté de 4 039.20 € HT, soit une augmentation cumulée de 14 615.70 € HT, ce qui représente une plus-value de 2.44 %.

Montant initial du marché	598 211,00 € HT
Montant de l'avenant n°1	10 576.50 € HT (+1.77%)
Montant de l'avenant n°2	4 039.20 € HT (+2.44%) / cumulés

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique, et notamment les articles R.2123-1, R.2123-4 à R.2123-7,

Vu l'avis de la Commission des Finances et du Foncier du 2 décembre 2025,

Vu l'avis de la Commission Travaux, voiries, propreté, espaces verts et bâtiments du 2 décembre 2025,

Vu la Délibération n°2024-10 du 15 février 2024, autorisant le lancement et la passation du marché de gestion du stationnement payant sur voirie et dans les parcs en enclos avec fourniture et pose de matériel.

Vu la Délibération n° 2024 -169 du 24 novembre 2024, autorisant la signature d'un avenant n°1 pour les prestations de réalisation d'îlots bétons.

Le Rapport entendu,

Considérant la nécessité de procéder par voie d'avenant pour l'ajout de prestations au bordereau des prix unitaires et pour la rémunération des prestations liées aux changements tarifaires ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser le Maire ou son Représentant à signer l'avenant n°2 précédemment décrit avec l'entreprise INDIGO PARK, sise 92800 PUTEAUX.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **autorise** le Maire ou son Représentant à signer l'avenant n°2 au marché de gestion du stationnement payant sur voirie et dans les parcs en enclos avec fourniture et pose de matériel avec l'entreprise INDIGO PARK, sise 92800 PUTEAUX pour un montant de 4 039.20 € HT.

**Le Maire :**

- **informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télerecours citoyen » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

.....  
**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

**LE MAIRE**

**LE SECRETAIRE DE SEANCE**



Le Maire,  
Vice-Présidente de la CCCCf,

Sylvie de GAETANO



Pour Madame le Maire, par délégation,  
Le Maire-Adjoint,

Catherine VATIER

## CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du Mercredi 17 Décembre 2025

FG/MV  
2025-198

L'an deux mil vingt-cinq, le Mercredi dix-sept Décembre à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le Jeudi 11 Décembre 2025 sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique, et retransmise sur le site internet de la Ville.

**Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 18 - Représentés : 6 - Absents : 3**

**ETAIENT PRESENTS** : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, M. David Revert, Mme Isabelle Drong, M. Maxime Aguilé, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, Mme Stéphanie Fresnais, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Eléonore de la Grandière, Mme Fabienne Rubin, Mme Rébecca Babilotte, M. Lionel Bottin, M. Pascal Simon,

**ETAIENT REPRESENTES** : M. Didier Quenouille (pouvoir à Mme le Maire), Mme Julie Mulac (pouvoir à Mme Vatier), Mme Dominique Vignesoult (pouvoir à Mme Guillon), Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à M. Aguilé), M. Hervé Huchet (pouvoir à M. Legrix), M. Stéphane Sabathier (pouvoir à M. Simon)

**ETAIENT EXCUSES** : M. Jean-Pierre Deval, M. Michel Thomasson, Mme Claude Barsotti.

Le Conseil Municipal désigne Catherine Vatier comme Secrétaire de séance.

---

### **DECISION SUR LE PRINCIPE DE RECOURS A LA SOUS-CONCESSION POUR L'EXPLOITATION DES LOTS SITUÉS SUR LE DOMAINE PUBLIC MARITIME DE TROUVILLE-SUR-MER**

---

Dans le cadre du renouvellement de la concession de la plage de Trouville-sur-Mer, il est prévu l'exploitation de 15 lots.

Par ailleurs, une demande de renouvellement de la Concession d'utilisation du Domaine Public Maritime (CUDPM ou également appelé CUD) est en cours.

Enfin, une CUD « Boulevard de la Cahotte » contient une activité de manège.

Ces lots chargés de répondre aux besoins du service public balnéaire ont été définis comme suit :

A) Concession de la plage naturelle

- Lot 1 – Club de plage et cabines. Superficie : 4 210m<sup>2</sup>. Lot dédié aux activités de club de plage et de location de cabines.
- Lot 1.1 - Espace couvert Club de plage et cabines. Superficie : -. Les activités y sont les mêmes que pour le Lot 1 – Club de plages et cabines. Il a été décidé que l'exploitant de ce lot serait le même que celui du Lot 1 – Club de plage et cabines
- Lot 2 – Activités nautiques. Superficie : 59,5m<sup>2</sup>. Lot dédié aux activités de loisirs nautiques non motorisés dont principalement le surf.

- Lot 2.1 – Intérieur Activités nautiques. Superficie : 40m<sup>2</sup>. Les activités y sont les mêmes que pour le Lot 2 – Activités nautiques. Il a été décidé que l'exploitant de ce lot serait le même que celui du Lot 2 – Activités nautiques
- Lot 3 – Restauration légère. Superficie : 531m<sup>2</sup>. Lot dédié aux activités de restauration légère, de location de matelas/parasols et de location de cabines
- Lot 3.1 – Intérieur Restauration légère. Superficie : 136m<sup>2</sup>. Les activités y sont les mêmes que pour le Lot 3 – Restauration légère. Il a été décidé que l'exploitant de ce lot serait le même que celui du Lot 3 –Restauration légère
- Lot 4 – Restauration légère. Superficie : 37,5m<sup>2</sup>. Lot dédié aux activités de restauration légère.
- Lot 4.1 – Intérieur Restauration légère. Superficie : 25m<sup>2</sup>. Les activités y sont les mêmes que pour le Lot 4 – Restauration légère. Il a été décidé que l'exploitant de ce lot serait le même que celui du Lot 4 – Restauration légère
- Lot 5 – Commerce article de plage. Superficie : 25m<sup>2</sup>. Lot dédié aux activités de vente d'articles de plage ainsi que de souvenirs et accessoires.
- Lot 5.1 – Intérieur Commerce article de plage. Superficie : 23,75m<sup>2</sup>. Les activités y sont les mêmes que pour le Lot 5 – Commerce article de plage. Il a été décidé que l'exploitant de ce lot serait le même que celui du Lot 5 –Commerce article de plage
- Lot 6 – Restauration légère. Superficie : 29,67m<sup>2</sup>. Lot dédié aux activités de restauration légère.
- Lot 7 – Restauration légère. Superficie : 91,54m<sup>2</sup>. Lot dédié aux activités de restauration légère.
- Lot 8 – Restauration légère. Superficie : 95,35m<sup>2</sup>. Lot dédié aux activités de restauration légère.
- Lot 9 – Restauration légère. Superficie : 201m<sup>2</sup>. Lot dédié aux activités de restauration légère.
- Lot 10 – Restauration légère. Superficie : 58,8m<sup>2</sup>. Lot dédié aux activités de restauration légère.
- Lot 11 – Restauration légère. Superficie : 63m<sup>2</sup>. Lot dédié aux activités de restauration légère.
- Lot 15 – Activités Nautiques et bien-être. Superficie : 138,5m<sup>2</sup>. Lot dédié aux activités de loisirs nautiques non motorisés dont principalement le kayak et canoë ainsi que des activités de bien-être complémentaires.

B) Concession d'utilisation du Domaine Public Maritime (CUDPM)

- Activités – Tennis et sports de raquette. Superficie : 6 290m<sup>2</sup>

C) CUD « Boulevard de la Cahotte »

Activité Manège d'une superficie de 200 m<sup>2</sup>

D) Activités relevant de la concession plage et la CUDPM

Une particularité est néanmoins à observer sur certains lots relevant à la fois de la CUDPM Tennis et Etablissement des bains et de la concession pour l'exploitation de la plage naturelle. Chacun de ces lots sera exploité par un seul et unique bénéficiaire :

- Lot 1 : Club de plage et cabines et lot 1.1 : Espace couvert club de plage et cabine
- Lot 2 : Activités nautiques et lot 2.1 : Intérieurs activités nautiques
- Lot 3 : Restauration légère et lot 3.1 : Intérieur restauration légère
- Lot 4 : Restauration légère et lot 4.1 : Intérieur restauration légère
- Lot 5 : Commerce article de plage et lot 5.1 : Intérieur article de plage

Plus de détails sur ces particularités sont présents dans le rapport annexé.

A cet effet, un rapport de présentation et d'aide à la décision rédigé par les services de la Ville et le bureau d'études chargé de l'accompagner est fourni en annexe à la présente. Il fait apparaître l'intérêt de la gestion déléguée de ces activités.

- Vu les articles L.1411-1 à L.1411-10 et L.1411-13 à L.1411-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux délégations de service public,
- Vu les articles R.1410-1 et R.1411-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux délégations et concessions de service public,
- Vu l'article L.2124-3 et L.2124-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.
- Vu la troisième partie du Code de la commande publique relative aux contrats de concession,
- Vu l'avis du Comité Social Territorial du 17 novembre 2025,
- Vu l'avis de la Commission des Finances et du Foncier du 2 décembre 2025,
- Vu l'avis de la Commission de l'observatoire de la plage et du littoral du 2 décembre 2025,
- Considérant le rapport sur le principe du recours à la sous-concessions pour ces lots et qui présente les caractéristiques des prestations que devront assurer les futurs exploitants de ces lots, rapport qui a été transmis aux membres de l'assemblée le [A compléter]
- Considérant qu'il appartient à la Commune de se prononcer sur le principe d'une sous-concession de service pour l'exploitation du domaine public maritime ;
- Considérant que les contrats de sous-concessions de service public actuels pour la gestion et l'exploitation des lots de plage arrivent à expiration le 31 décembre 2026.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le principe de l'exploitation des différents lots et activités, objets de la présente délibération, concédés par l'Etat à la Ville, par des sous-concessions de service public ;
- D'approuver le contenu des principales caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire, telles qu'elles sont définies dans le rapport sur le choix du mode de gestion, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement à l'exécutif d'en négocier les conditions précises conformément aux dispositions de l'article L. 1411-4 et L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales ;
- D'autoriser le Maire ou son représentant à engager une procédure de sous-concession de service pour le renouvellement des contrats de sous-concessions du Domaine Public Maritime.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré,

S'abstiennent : Mme Fresnais, M. d'Achon, Mme de la Grandière, Mme Rubin,

Mme Babilotte, M. Simon (+ pouvoir de M. Sabathier)

Les autres membres du Conseil Municipal votent Pour

- approuve le principe de l'exploitation des 19 lots, objets de la présente délibération, concédés par l'Etat à la Ville, par des sous-concessions de service public ;
- approuve le contenu des caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire, telles qu'elles sont définies dans le rapport sur le choix du mode de gestion, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement à l'exécutif d'en négocier les conditions précises conformément aux dispositions de l'article L. 1411-4 et L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales ;
- autorise le Maire ou son représentant à engager une procédure de sous-concession de service pour le renouvellement des contrats de sous-concessions du Domaine Public Maritime.
- autorise l'exécutif à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de sous-concession de service public.

***Le Maire :***

- **Informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télerecours citoyen » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).
- 

**POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME****LE MAIRE****LE SECRETAIRE DE SEANCE**

Le Maire,  
Vice-Présidente de la CCCCf,

  
Sylvie de GAETANO

Pour Madame le Maire, par délégation,  
Le Maire-Adjoint,

  
Catherine VATIER

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du Mercredi 17 Décembre 2025**

FG/MV  
2025-199

L'an deux mil vingt-cinq, le Mercredi dix-sept Décembre à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le Jeudi 11 Décembre 2025 sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique, et retransmise sur le site internet de la Ville.

**Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 18 - Représentés : 6 - Absents : 3**

**ETAIENT PRESENTS** : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, M. David Revert, Mme Isabelle Drong, M. Maxime Aguillé, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, Mme Stéphanie Fresnais, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Eléonore de la Grandière, Mme Fabienne Rubin, Mme Rébecca Babilotte, M. Lionel Bottin, M. Pascal Simon,

**ETAIENT REPRESENTES** : M. Didier Quenouille (pouvoir à Mme le Maire), Mme Julie Mulac (pouvoir à Mme Vatier), Mme Dominique Vignesoult (pouvoir à Mme Guillon), Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à M. Aguillé), M. Hervé Huchet (pouvoir à M. Legrix), M. Stéphane Sabathier (pouvoir à M. Simon)

**ETAIENT EXCUSES** : M. Jean-Pierre Deval, M. Michel Thomasson, Mme Claude Barsotti.

Le Conseil Municipal désigne Catherine Vatier comme Secrétaire de séance.

**AUTORISATION DE SIGNER UN CONTRAT D'ADHESION  
AU GROUPEMENT VALAE PRO CLUB  
POUR L'ACHAT DE DENREES ALIMENTAIRES  
POUR LA RESTAURATION COLLECTIVE**

Dans le cadre du renouvellement d'une démarche engagée pour optimiser la gestion et le suivi des coûts de la restauration scolaire sur les deux sites Louis Delamare et René Coty de l'école publique de Trouville-sur-Mer, il est proposé au Conseil Municipal de poursuivre son adhésion à une centrale de référencement. Cette décision s'inscrit dans un contexte d'inflation persistante sur les prix des denrées alimentaires.

Pour rappel, le rôle de ces prestataires est de procéder au référencement de fournisseurs, afin de permettre aux collectivités d'accéder à des partenaires compétents, capables d'assurer la fourniture des repas et la gestion des approvisionnements, tout en garantissant un niveau de qualité de service optimal.

À ce titre, le groupement continue à s'engager à :

- Organiser les négociations et consultation en procédure adaptée avec les fournisseurs ;
- Coordonner les réunions d'information et les commissions de référencement avec les adhérents ;
- Fournir une assistance et un conseil pour les approvisionnements ;
- Assurer l'animation des relations entre la commune et les fournisseurs.

Madame le Maire soumet aux membres du conseil municipal l'autorisation de signer un contrat d'adhésion au groupement VALAE Pro Club pour l'achat de denrées alimentaires pour la restauration collective.

Le rapport étant entendu.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération référencée n° 2022-201 du 15 décembre 2022 relative à la convention d'adhésion au groupement VALAE Pro Club pour l'achat de denrées alimentaires pour la restauration collective ;

Vu l'avis de la commission « Vie associative, sport et temps de l'enfant » du lundi 1<sup>er</sup> décembre 2025 ;

Vu l'avis de la commission « Finances-Foncier » du mardi 2 décembre 2025 ;

Considérant la nécessité d'un approvisionnement en denrées alimentaires ;

Considérant les montants annuels de consommation supérieurs au seuil de dispense de mise en concurrence.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** l'autorisation de signer un contrat d'adhésion au groupement VALAE Pro Club pour l'achat de denrées alimentaires pour la restauration collective.
- **AUTORISE** la signature du contrat d'adhésion, ci-annexé.
- **PRECISE** que ledit contrat pourra être tacitement renouvelé deux fois, sans que sa durée n'excède trois années civiles (soit jusqu'au 31.12.2028) et que la cotisation annuelle d'adhésion s'élève à 300 euros TTC par an.
- **AUTORISE** le Maire ou un Adjoint le représentant à effectuer toutes les démarches et formalités et à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision.

#### **- Le Maire :**

- **Informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet [www.télérecours.fr](http://www.télérecours.fr).

#### **POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME**

**LE MAIRE**



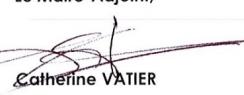
Le Maire,  
Vice-Présidente de la CCCCf,

  
Sylvie de GAETANO

**LE SECRETAIRE DE SEANCE**



Pour Madame le Maire, par délégation,  
Le Maire-Adjoint,

  
Catherine VATIER

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du Mercredi 17 Décembre 2025**

FG/MV  
2025-200

L'an deux mil vingt-cinq, le Mercredi dix-sept Décembre à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le Jeudi 11 Décembre 2025 sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique, et retransmise sur le site internet de la Ville.

**Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 18 - Représentés : 6 - Absents : 3**

**ETAIENT PRESENTS** : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, M. David Revert, Mme Isabelle Drong, M. Maxime Aguillé, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, Mme Stéphanie Fresnais, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Eléonore de la Grandière, Mme Fabienne Rubin, Mme Rébecca Babilotte, M. Lionel Bottin, M. Pascal Simon,

**ETAIENT REPRESENTES** : M. Didier Quenouille (pouvoir à Mme le Maire), Mme Julie Mulac (pouvoir à Mme Vatier), Mme Dominique Vignesoult (pouvoir à Mme Guillon), Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à M. Aguillé), M. Hervé Huchet (pouvoir à M. Legrix), M. Stéphane Sabathier (pouvoir à M. Simon)

**ETAIENT EXCUSES** : M. Jean-Pierre Deval, M. Michel Thomasson, Mme Claude Barsotti.

Le Conseil Municipal désigne Catherine Vatier comme Secrétaire de séance.

**RETRAIT D'UN DOSSIER INSCRIT A L'ORDRE DU JOUR**

-----

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

A l'unanimité

- **Approuve le retrait du dossier** relatif à l'autorisation de signer une convention de mise à disposition de locaux au profit du comité départemental des pêches et des élevages marins du calvados - 2026-2027.

**Le Maire :**

**informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télerecours citoyen » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

.....  
**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

**LE MAIRE**



Le Maire,  
Vice-Présidente de la CCCCf,

Sylvie de GAETANO

**LE SECRETAIRE DE SEANCE**



Pour Madame le Maire, par délégation,  
Le Maire-Adjoint,

Catherine VATIER

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du Mercredi 17 Décembre 2025**

FG/MV  
2025-201

L'an deux mil vingt-cinq, le Mercredi dix-sept Décembre à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le Jeudi 11 Décembre 2025 sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique, et retransmise sur le site internet de la Ville.

**Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 18 - Représentés : 6 - Absents : 3**

**ETAIENT PRESENTS** : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, M. David Revert, Mme Isabelle Drong, M. Maxime Aguillé, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, Mme Stéphanie Fresnais, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Eléonore de la Grandière, Mme Fabienne Rubin, Mme Rébecca Babilotte, M. Lionel Bottin, M. Pascal Simon,

**ETAIENT REPRESENTES** : M. Didier Quenouille (pouvoir à Mme le Maire), Mme Julie Mulac (pouvoir à Mme Vatier), Mme Dominique Vignesoult (pouvoir à Mme Guillon), Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à M. Aguillé), M. Hervé Huchet (pouvoir à M. Legrix), M. Stéphane Sabathier (pouvoir à M. Simon)

**ETAIENT EXCUSES** : M. Jean-Pierre Deval, M. Michel Thomasson, Mme Claude Barsotti.

Le Conseil Municipal désigne Catherine Vatier comme Secrétaire de séance.

**AUTORISATION DE SIGNER UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX  
AU PROFIT DE L'ASSOCIATION BAC EMPLOI – 2026/2027**

-----

Bac Emploi est une entreprise solidaire à but non lucratif, sous statut associatif conventionné par la préfecture, qui a pour mission de favoriser le retour à l'emploi.

La Commune de Trouville-sur-Mer consciente de l'importance de cette mission soutient Bac Emploi en mettant à sa disposition des locaux situés au 23, rue Biesta Monrival à Trouville-sur-Mer.

Aussi, pour l'occupation de ces locaux, il est proposé au Conseil Municipal de signer une convention de mise à disposition de locaux du 1<sup>er</sup> janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2027 moyennant une indemnité d'occupation mensuelle de 553,68 €, révisable.

Le Rapport entendu,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes publiques et notamment ses articles L.2122-1 et suivants ;

Vu l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et sur les opérations immobilières effectuées par la commune,

Vu l'avis de la Commission des Finances et du Foncier du 2 décembre 2025,

Le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la signature de la convention de mise à disposition de locaux, ci-annexée

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** la mise à disposition, aux conditions énoncées, des locaux situés au 23, rue Biesta Monrival à Trouville-sur-Mer, au profit de Bac Emploi, moyennant une indemnité d'occupation mensuelle de 553,68 €, révisable ;
- **Autorise** la signature de la convention d'occupation ci-annexée, conclue pour deux ans, du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2027.
- **Autorise** le Maire, ou un Adjoint le représentant, à effectuer toutes les démarches et formalités et à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision.

**Le Maire :**

- **informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télerecours citoyen » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

.....  
**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

**LE MAIRE**

**LE SECRETAIRE DE SEANCE**



Le Maire,  
Vice-Présidente de la CCCCf,

Sylvie de GAETANO



Pour Madame le Maire, par délégation,  
Le Maire-Adjoint,

Catherine VATIER

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du Mercredi 17 Décembre 2025**

FG/MV  
2025-202

L'an deux mil vingt-cinq, le Mercredi dix-sept Décembre à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le Jeudi 11 Décembre 2025 sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique, et retransmise sur le site internet de la Ville.

**Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 18 - Représentés : 6 - Absents : 3**

**ETAIENT PRESENTS** : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, M. David Revert, Mme Isabelle Drong, M. Maxime Aguillé, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, Mme Stéphanie Fresnais, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Eléonore de la Grandière, Mme Fabienne Rubin, Mme Rébecca Babilotte, M. Lionel Bottin, M. Pascal Simon,

**ETAIENT REPRESENTES** : M. Didier Quenouille (pouvoir à Mme le Maire), Mme Julie Mulac (pouvoir à Mme Vatier), Mme Dominique Vignesoult (pouvoir à Mme Guillon), Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à M. Aguillé), M. Hervé Huchet (pouvoir à M. Legrix), M. Stéphane Sabathier (pouvoir à M. Simon)

**ETAIENT EXCUSES** : M. Jean-Pierre Deval, M. Michel Thomasson, Mme Claude Barsotti.

Le Conseil Municipal désigne Catherine Vatier comme Secrétaire de séance.

**AUTORISATION DE SIGNER UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX  
AU PROFIT DE L'OFFICE DU TOURISME ET D'ATTRACTIVITÉ DE TROUVILLE-SUR-MER**  
**2026-2027**

-----  
L'EPIC Office de Tourisme et d'Attractivité de Trouville-sur-Mer assure l'accueil et l'information des touristes ainsi que la promotion touristique de la commune, en coordination avec le Comité départemental et le Comité régional du Tourisme. Il contribue à coordonner les interventions des divers partenaires du développement touristique local.

La Commune de Trouville-sur-Mer qui est reconnue comme station classée de tourisme, soutient l'office de tourisme dans ses actions.

À ce titre, l'office du tourisme bénéficie d'une mise à disposition locaux situés au 32, boulevard Fernand Moureaux à Trouville-sur-Mer.

Aussi, pour l'occupation de ces locaux, il est proposé au Conseil Municipal de signer une nouvelle convention de mise à disposition de locaux du 1<sup>er</sup> janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2027 moyennant une redevance d'occupation annuelle de 52 672,14 €, révisable, et une provision forfaitaire de charges annuelle de 10 000 €.

Le Rapport entendu,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes publiques et notamment ses articles L.2122-1 et suivants ;

Vu l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et sur les opérations immobilières effectuées par la commune,

Vu l'avis de la Commission des Finances et du Foncier du 2 décembre 2025,

Le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la signature de la convention de mise à disposition de locaux, ci-annexée.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** la mise à disposition, aux conditions énoncées, des locaux situés au 32, boulevard Fernand Moureaux à Trouville-sur-Mer au profit de l'office du tourisme, moyennant une redevance d'occupation annuelle de 52 672,14 €, révisable, et une provision forfaitaire de charges annuelle de 10 000 € ;
- **Autorise** la signature de la convention d'occupation ci-annexée, conclue pour deux ans, du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2027 ;
- **Autorise** le Maire, ou un Adjoint le représentant, à effectuer toutes les démarches et formalités et à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision.

#### **Le Maire :**

- **informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet [www.télérecours.fr](http://www.télérecours.fr).

#### **.....** **POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

**LE MAIRE**

**LE SECRETAIRE DE SEANCE**



Le Maire,  
Vice-Présidente de la CCCCf,

Sylvie de GAETANO



Pour Madame le Maire, par délégation,  
Le Maire-Adjoint,

Catherine VATIER

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du Mercredi 17 Décembre 2025**

FG/MV  
2025-203-A

L'an deux mil vingt-cinq, le Mercredi dix-sept Décembre à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le Jeudi 11 Décembre 2025 sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique, et retransmise sur le site internet de la Ville.

**Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 18 - Représentés : 6 - Absents : 3**

**ETAIENT PRESENTS** : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, M. David Revert, Mme Isabelle Drong, M. Maxime Aguillé, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, Mme Stéphanie Fresnais, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Eléonore de la Grandière, Mme Fabienne Rubin, Mme Rébecca Babilotte, M. Lionel Bottin, M. Pascal Simon,

**ETAIENT REPRESENTES** : M. Didier Quenouille (pouvoir à Mme le Maire), Mme Julie Mulac (pouvoir à Mme Vatier), Mme Dominique Vignesoult (pouvoir à Mme Guillon), Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à M. Aguillé), M. Hervé Huchet (pouvoir à M. Legrix), M. Stéphane Sabathier (pouvoir à M. Simon)

**ETAIENT EXCUSES** : M. Jean-Pierre Deval, M. Michel Thomasson, Mme Claude Barsotti.

Le Conseil Municipal désigne Catherine Vatier comme Secrétaire de séance.

**OCTROI DE SUBVENTIONS POUR RAVALEMENT DE FAÇADES**

-----

Initiées dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OAPH) de Trouville-sur-Mer, les campagnes de réfection des façades sont reconduites d'année en année depuis 1988.

Le règlement d'octroi de subvention approuvé le 30 novembre 2018, prévoit une subvention modulée en fonction de la nature des travaux, de 7.5 % plafonnés à 1 500 euros pour les peintures d'enduits, le nettoyage de la brique, à 10 % plafonnés à 2 500 euros pour une réfection de joints, d'enduits, un retour à la brique, etc.

L'octroi de la subvention est conditionné par l'obtention préalable d'autorisation d'urbanisme. Les dossiers de demande de subvention sont présentés en commissions Patrimoine-Urbanisme-Aménagement et Finances/Foncier avant d'être proposés au Conseil Municipal.

Dans le cadre de ce dispositif, il est demandé au Conseil Municipal de délibérer sur l'octroi de ces subventions.

Le rapport entendu,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le règlement relatif aux subventions des ravalements des façades d'immeubles d'habitation, approuvé le 30 novembre 2018,

Vu l'avis de la commission patrimoine-urbanisme-aménagement du 1<sup>er</sup> décembre 2025,

Vu l'avis de la commission finances-foncier 2 décembre 2025,

Considérant l'intérêt pour la Commune de subventionner les travaux de ravalement et de réfection des façades ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après en avoir délibéré,

- **Décide d'octroyer** une subvention pour ravalement de façades aux propriétaires suivants :

<b>Nom du déclarant</b>	<b>Adresse de l'immeuble</b>	<b>Type de travaux</b>	<b>Montant de travaux retenus HT</b>	<b>Subvention proposée</b>
Syndic bénévole M. C.	XXX Boulevard d'Hautpoul	Ravalement de façade brique	31 699 €	10% soit 3 169 € Ramenés à 2 500 €
Mme B.	XX rue des Petits Champs	Ravalement de façade enduite	7 150 €	7.5% soit 536 €
M. A	XX Boulevard d'Hautpoul	Ravalement de façade enduite	7 960 €	7.5% soit 597 €
<b>Nom du déclarant</b>	<b>Adresse de l'immeuble</b>	<b>Type de travaux</b>	<b>Montant de travaux retenus HT</b>	<b>Subvention proposée</b>
M. et Mme D/L	XX Impasse Tison	Ravalement de façade Enduit/brique	13 260 € enduit 5 009 € brique	13 260 € à 7.5% soit 994 € 5 009 € à 10% soit 501 € Total 1 495 €
M. et Mme T.	XX rue du Général de Gaulle	Ravalement de façade enduite	2 393 €	7.5% soit 179€
Mme G	XX rue de Paris	Ravalement de façade enduite	32 816 €	7.5% soit 2 461€ ramenés à 1 500 €
		<b>TOTAUX</b>	<b>100 287 €</b>	<b>6 807 €</b>

**Total des subventions pour ravalement de façades accordées : 6 807 euros**

- **Autorise** le Maire ou un Adjoint le représentant à effectuer toutes les démarches et formalités et à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision.

**Le Maire :**

- **Informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

.....  
**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

**LE MAIRE**

**LE SECRETAIRE DE SEANCE**

## CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du Mercredi 17 Décembre 2025

FG/MV  
2025-204

L'an deux mil vingt-cinq, le Mercredi dix-sept Décembre à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le Jeudi 11 Décembre 2025 sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique, et retransmise sur le site internet de la Ville.

**Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 18 - Représentés : 6 - Absents : 3**

**ETAIENT PRESENTS** : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, M. David Revert, Mme Isabelle Drong, M. Maxime Aguillé, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, Mme Stéphanie Fresnais, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Eléonore de la Grandière, Mme Fabienne Rubin, Mme Rébecca Babilotte, M. Lionel Bottin, M. Pascal Simon,

**ETAIENT REPRESENTES** : M. Didier Quenouille (pouvoir à Mme le Maire), Mme Julie Mulac (pouvoir à Mme Vatier), Mme Dominique Vignesoult (pouvoir à Mme Guillon), Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à M. Aguillé), M. Hervé Huchet (pouvoir à M. Legrix), M. Stéphane Sabathier (pouvoir à M. Simon)

**ETAIENT EXCUSES** : M. Jean-Pierre Deval, M. Michel Thomasson, Mme Claude Barsotti.

Le Conseil Municipal désigne Catherine Vatier comme Secrétaire de séance.

---

### **RENOUVELLEMENT D'UNE ACTIVITE ACCESSOIRE DE DIRECTEUR**

### **DE LA REGIE DOTEED DE LA SEULE AUTONOMIE FINANCIERE CONCERNANT**

### **LE SERVICE PUBLIC DES « MARCHES COMMUNAUX DE TROUVILLE-SUR-MER »**

---

Conformément à l'article R2221-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la régie dotée de la seule autonomie financière est administrée, sous l'autorité du Maire et du Conseil Municipal, par un Conseil d'exploitation et son Président, ainsi qu'un directeur.

Conformément aux statuts, l'article 17 – Directeur précise au 17.1 Désignation – Nomination :

La régie dotée de la seule autonomie financière est administrée, sous l'autorité du maire et du conseil municipal, par un conseil d'exploitation et son président ainsi qu'un directeur. (Article R2221-3 du CGCT) Le directeur assiste aux séances du conseil d'exploitation avec voix consultative sauf lorsqu'il est personnellement concerné par l'affaire en discussion (Article R2221-9 du CGCT)

Incompatibilités (Article R2221-11 du CGCT) :

- Les fonctions de directeur sont incompatibles avec un mandat de sénateur, député, représentant au Parlement européen. Elles sont également incompatibles avec un mandat de conseiller à l'Assemblée de Corse, conseiller régional, conseiller départemental, conseiller municipal, conseiller de Paris ou conseiller d'arrondissement détenu dans la ou les collectivités intéressées ou dans une circonscription incluant cette ou ces collectivités.
- Les fonctions de directeur sont incompatibles avec celles de membre du conseil d'administration ou du conseil d'exploitation de la régie.
- Le directeur ne peut prendre ou conserver aucun intérêt dans des entreprises en rapport avec la régie, occuper aucune fonction dans ces entreprises, ni assurer des prestations pour leur compte.

En cas d'infraction à ces interdictions, le directeur est démis de ses fonctions soit par le maire, soit par le préfet. Il est immédiatement remplacé.

Le Maire nomme le directeur dans les conditions prévues à l'article L. 2221-14. Il met fin à ses fonctions dans les mêmes formes.

La rémunération du directeur est fixée par le conseil municipal, sur la proposition du maire, après avis du conseil d'exploitation.

Madame le Maire indique qu'un directeur de la régie doit être recruté, mais que les fonctions exercées ne suffisent pas elles seules à occuper un agent à temps plein et de façon permanente.

Par délibération du 26 septembre 2024, le Conseil Municipal a créé cette activité accessoire de directeur de la régie évaluée à 3 h 30 par semaine et a recruté Monsieur Fabrice GONÇALVÈS pour un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Madame le Maire propose de renouveler cette activité accessoire de directeur de la régie dotée de la seule autonomie financière concernant le service public des « marchés communaux de Trouville-sur-Mer » et de désigner Madame Nathalie QUIEVREUX, Manager de commerce à la Ville de Trouville-sur-Mer, fonctionnaire territorial, en qualité de directeur pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Le rapport entendu,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2020-69 du 30 janvier 2020 relatif aux contrôles déontologiques dans la fonction publique,

Vu la délibération n° 2024-138 du 26 septembre 2024 créant une activité accessoire de directeur de la régie dotée de la seule autonomie financière concernant le service public des « marchés communaux de Trouville-sur-Mer »,

Considérant la nécessité de recruter un directeur pour la régie dotée de la seule autonomie financière concernant le service public des « marchés communaux de Trouville-sur-Mer »,

Considérant que les fonctions exercées ne suffisent pas à elles seules à occuper un agent à temps plein et de façon permanente et satisfont à la législation susvisée,

## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

**- Décide** de renouveler, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, l'activité accessoire de Directeur de la régie dotée de la seule autonomie financière concernant le service public des « marchés communaux de Trouville-sur-Mer », tel que décrit ci-dessous,

**- Décide** de recruter Madame Nathalie QUIEVREUX, Manager de commerce à la Ville de Trouville-sur-Mer, fonctionnaire territorial, en qualité de Directeur pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026. A ce titre, Madame Nathalie QUIEVREUX sera recrutée dans le cadre d'une activité accessoire évaluée à 3 h 30 par semaine, exercée en dehors de ses heures de service au titre de son activité principale,

**- Décide** de verser une rémunération de 3/30<sup>e</sup> du traitement indiciaire qu'elle perçoit au sein de la commune,

**- Autorise** le Maire ou un Adjoint le représentant, à effectuer toutes les démarches et formalités et à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision.

### **Le Maire :**

Informé que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

**LE MAIRE**

**LE SECRETAIRE DE SEANCE**



Le Maire,  
Vice-Présidente de la CCCCf,

Sylvie de GAETANO



Pour Madame le Maire, par délégation,  
Le Maire-Adjoint,

Catherine VATIER

## **CONSEIL MUNICIPAL**

### **Séance du Mercredi 17 Décembre 2025**

FG/MV  
2025-205

L'an deux mil vingt-cinq, le Mercredi dix-sept Décembre à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le Jeudi 11 Décembre 2025 sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique, et retransmise sur le site internet de la Ville.

**Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 18 - Représentés : 6 - Absents : 3**

**ETAIENT PRESENTS** : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, M. David Revert, Mme Isabelle Drong, M. Maxime Aguillé, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, Mme Stéphanie Fresnais, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Eléonore de la Grandière, Mme Fabienne Rubin, Mme Rébecca Babilotte, M. Lionel Bottin, M. Pascal Simon,

**ETAIENT REPRESENTES** : M. Didier Quenouille (pouvoir à Mme le Maire), Mme Julie Mulac (pouvoir à Mme Vatier), Mme Dominique Vignesoult (pouvoir à Mme Guillon), Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à M. Aguillé), M. Hervé Huchet (pouvoir à M. Legrix), M. Stéphane Sabathier (pouvoir à M. Simon)

**ETAIENT EXCUSES** : M. Jean-Pierre Deval, M. Michel Thomasson, Mme Claude Barsotti.

Le Conseil Municipal désigne Catherine Vatier comme Secrétaire de séance.

.....

## **INSTAURATION DE L'INDEMNITE DE MISE SOUS PLI DE LA PROPAGANDE ELECTORALE**

### **ELECTIONS MUNICIPALES DES 15 ET 22 MARS 2026**

Madame le Maire expose que, dans le cadre des élections municipales des 15 et 22 mars 2026, la Préfecture a délégué à la commune les opérations suivantes :

- Mettre sous pli la propagande électorale pour chaque électeur (une profession de foi et un bulletin de vote de chaque liste candidate) dans les enveloppes de propagande adressées et ordonnancées,
- Remettre à la Poste des plis cachetés à destination des électeurs dans les contenants fournis à cet effet, conformément au mémorandum de la Poste.

Dans ce cadre, la Préfecture conclut une convention relative à la réalisation de la mise sous pli de la propagande électorale. Cette convention prévoit le versement d'une dotation forfaitaire, dont le montant est déterminé par la Préfecture et mentionné dans la convention.

Cette dotation unique a vocation à couvrir l'ensemble des dépenses liées aux missions objet de la convention conclue avec la Préfecture, dont les dépenses de personnel et de matériel, les charges patronales, la location de salle, etc.

Le rapport entendu,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2012-498 du 17 avril 2012 fixant les conditions d'attribution de l'indemnité de mise sous pli allouée à certains personnels de l'Etat à l'occasion des élections politiques,

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 17 novembre 2025,

Vu l'avis de la Commission du personnel, de la formation et de l'emploi en date du 1<sup>er</sup> décembre 2025,

Considérant qu'il convient de rémunérer les agents qui assurent les travaux de mise sous pli de la propagande électorale pour les élections municipales des 15 et 22 mars 2026 dans la limite de la dotation forfaitaire attribuée par la préfecture, fixée dans la convention relative à la réalisation de la mise sous pli de la propagande électorale,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE** d'instaurer une indemnité de mise sous pli de la propagande électorale pour les élections municipales des 15 mars 2026 et 22 mars 2026,
- **DECIDE** de fixer le montant global de cette indemnité à hauteur du montant maximum de la dotation forfaitaire mentionnée dans la convention relative à la réalisation de la mise sous pli de la propagande électorale conclue avec la Préfecture,
- **DECIDE** de répartir le montant global de cette indemnité de façon égale entre les agents bénéficiaires en tenant compte seulement du nombre d'opérations de mise sous pli auxquelles l'agent a participé,
- **AUTORISE** le Maire ou un Adjoint le représentant à effectuer toutes les démarches et formalités et à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2026.

#### **Le Maire :**

- **informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télerecours citoyen » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### **POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

LE MAIRE



Le Maire,  
Vice-Présidente de la CCCCf,

Sylvie de GAETANO

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Pour Madame le Maire, par délégation,  
Le Maire-Adjoint,

Catherine VATIER

## **CONSEIL MUNICIPAL** **Séance du Mercredi 17 Décembre 2025**

FG/MV  
2025-2026

L'an deux mil vingt-cinq, le Mercredi dix-sept Décembre à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le Jeudi 11 Décembre 2025 sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique, et retransmise sur le site internet de la Ville.

**Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 18 - Représentés : 6 - Absents : 3**

**ETAIENT PRESENTS** : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, M. David Revert, Mme Isabelle Drong, M. Maxime Aguillé, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, Mme Stéphanie Fresnais, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Eléonore de la Grandière, Mme Fabienne Rubin, Mme Rébecca Babilotte, M. Lionel Bottin, M. Pascal Simon,

**ETAIENT REPRESENTES** : M. Didier Quenouille (pouvoir à Mme le Maire), Mme Julie Mulac (pouvoir à Mme Vatier), Mme Dominique Vignesoult (pouvoir à Mme Guillon), Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à M. Aguillé), M. Hervé Huchet (pouvoir à M. Legrix), M. Stéphane Sabathier (pouvoir à M. Simon)

**ETAIENT EXCUSES** : M. Jean-Pierre Deval, M. Michel Thomasson, Mme Claude Barsotti.

Le Conseil Municipal désigne Catherine Vatier comme Secrétaire de séance.

---

### **AUTORISATION D'ADHERER AU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS)**

#### **ANNEE 2026**

---

La Ville adhère depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1986 au Comité National d'Action Sociale (CNAS), association loi 1901 créée en 1967.

Les lois des 2 et 19 février 2007 posent le principe de l'action sociale généralisée comme dépense obligatoire des employeurs publics territoriaux.

Le Comité National d'Action Sociale propose une large offre de prestations pour le quotidien des agents, les enfants, le logement, les véhicules, la culture, les vacances, ...

La Ville cotise pour les agents en activité. La cotisation annuelle s'élève actuellement à 231 € par agent adhérent.

Le Rapport entendu,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 17 novembre 2025,

Vu l'avis de la Commission du personnel, de la formation et de l'emploi en date du 1<sup>er</sup> décembre 2025,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Décide** de renouveler l'adhésion de la Ville de Trouville-sur-Mer au Comité National d'Action Sociale pour l'année 2026 pour les agents en activité,
- **Autorise** le Maire ou un Adjoint le représentant, à effectuer toutes les démarches et formalités et à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision.

**Le Maire :**

- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télerecours citoyen » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

.....  
**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

**LE MAIRE**



Le Maire,  
Vice-Présidente de la CCCCf,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Sylvie de GAETANO".

Sylvie de GAETANO

**LE SECRETAIRE DE SEANCE**



Pour Madame le Maire, par délégation,  
Le Maire-Adjoint,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Catherine VATIER".

Catherine VATIER

## **CONSEIL MUNICIPAL** **Séance du Mercredi 17 Décembre 2025**

FG/MV  
2025-207

L'an deux mil vingt-cinq, le Mercredi dix-sept Décembre à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le Jeudi 11 Décembre 2025 sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique, et retransmise sur le site internet de la Ville.

**Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 18 - Représentés : 6 - Absents : 3**

**ETAIENT PRESENTS** : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, M. David Revert, Mme Isabelle Drong, M. Maxime Aguillé, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, Mme Stéphanie Fresnais, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Eléonore de la Grandière, Mme Fabienne Rubin, Mme Rébecca Babilotte, M. Lionel Bottin, M. Pascal Simon,

**ETAIENT REPRESENTES** : M. Didier Quenouille (pouvoir à Mme le Maire), Mme Julie Mulac (pouvoir à Mme Vatier), Mme Dominique Vignesoult (pouvoir à Mme Guillon), Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à M. Aguillé), M. Hervé Huchet (pouvoir à M. Legrix), M. Stéphane Sabathier (pouvoir à M. Simon)

**ETAIENT EXCUSES** : M. Jean-Pierre Deval, M. Michel Thomasson, Mme Claude Barsotti.

Le Conseil Municipal désigne Catherine Vatier comme Secrétaire de séance.

---

### **MISE A DISPOSITION DE VEHICULES A DES AGENTS DE LA COMMUNE**

#### **ANNEE 2026**

---

Un véhicule de service peut être accordé aux agents pour les besoins de leur service.

Un véhicule de fonction peut être attribué par nécessité absolue de service à l'agent occupant l'emploi de Directeur Général des Services ainsi qu'à des membres du Conseil Municipal.

L'usage de ces véhicules doit respecter le règlement intérieur qui a été adopté par la délibération n° 2021-54 du Conseil Municipal du 31 mai 2021 et actualisé par la délibération n° 2023-230 du Conseil Municipal du 13 décembre 2023.

Ces mises à disposition de véhicules font l'objet d'une délibération fixant annuellement les emplois et mandats qui permettent l'octroi d'un véhicule.

L'article L. 2123-18-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui a été créé par la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, constitue l'un de ces fondements. Il dispose que : « Selon des conditions fixées par une délibération annuelle, le conseil municipal peut mettre un véhicule à disposition de ses membres ou des agents de la commune lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie. Tout autre avantage en nature fait l'objet d'une délibération nominative, qui en précise les modalités d'usage ». ».

Le rapport entendu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2123-18-1-1,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles L.121-2 et L.121-3,

Vu la délibération n° 2021-54 du Conseil Municipal du 31 mai 2021 portant adoption du règlement intérieur concernant les conditions d'utilisation des véhicules de service et de fonction,

Vu la délibération n° 2023-230 du Conseil Municipal du 13 décembre 2023 actualisant le règlement intérieur concernant les conditions d'utilisation des véhicules de service et de fonction,

Vu l'avis de la Commission du personnel, de la formation et de l'emploi du 1<sup>er</sup> décembre 2025,

Considérant la nécessité de fixer annuellement les emplois permettant l'attribution d'un véhicule de service ou de fonction,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Décide** de fixer, pour l'année 2026, l'attribution de véhicules communaux de la façon suivante :

- Véhicule de fonction

Emploi de Directeur Général des Services

- Véhicules de service

Emploi de directeur général adjoint des services, en charge de la cohésion locale et de l'animation territoriale

Emploi de directeur des services techniques

Emploi de directeur des ressources humaines

Emploi de directeur sports, plage et associations

Emploi de coordinatrice administrative espaces verts et bâtiments

Emploi de responsable du service voirie

Emploi de responsable du service des bâtiments communaux

- **Autorise** le Maire ou un Adjoint le représentant, à effectuer toutes les démarches et formalités et à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision.

#### **Le Maire :**

- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télerecours citoyen » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

.....  
**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**  
**LE MAIRE**

**LE SECRETAIRE DE SEANCE**



Le Maire,  
Vice-Présidente de la CCCCf,

  
Sylvie de GAETANO



Pour Madame le Maire, par délégation,  
Le Maire-Adjoint,

  
Catherine VATIER

## **CONSEIL MUNICIPAL**

### **Séance du Mercredi 17 Décembre 2025**

FG/MV  
2025-208

L'an deux mil vingt-cinq, le Mercredi dix-sept Décembre à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le Jeudi 11 Décembre 2025 sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique, et retransmise sur le site internet de la Ville.

**Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 18 - Représentés : 6 - Absents : 3**

**ETAIENT PRESENTS** : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, M. David Revert, Mme Isabelle Drong, M. Maxime Aguillé, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, Mme Stéphanie Fresnais, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Eléonore de la Grandière, Mme Fabienne Rubin, Mme Rébecca Babilotte, M. Lionel Bottin, M. Pascal Simon,

**ETAIENT REPRESENTES** : M. Didier Quenouille (pouvoir à Mme le Maire), Mme Julie Mulac (pouvoir à Mme Vatier), Mme Dominique Vignesoult (pouvoir à Mme Guillon), Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à M. Aguillé), M. Hervé Huchet (pouvoir à M. Legrix), M. Stéphane Sabathier (pouvoir à M. Simon)

**ETAIENT EXCUSES** : M. Jean-Pierre Deval, M. Michel Thomasson, Mme Claude Barsotti.

Le Conseil Municipal désigne Catherine Vatier comme Secrétaire de séance.

---

#### **AUTORISATION DE SIGNER UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AVEC L'ASSOCIATION « TROUVILLE OLYMPIQUE NATATION » (T.O.N.)**

---

La mise à disposition est la situation du fonctionnaire qui demeure dans son cadre d'emplois, continue à percevoir la rémunération correspondante versée par sa collectivité, mais qui exerce ses fonctions hors du service où il a vocation à servir. Il peut être mis à disposition auprès d'un ou plusieurs organismes pour y effectuer tout ou partie de son service.

Les mises à disposition sont très encadrées juridiquement et nécessitent la mise en place de conventions, dans lesquelles sont définies notamment les missions de service public exercées au sein de la structure d'accueil par l'agent mis à disposition.

Depuis plusieurs années, la Ville met à disposition de l'association « Trouville Olympique Natation » un agent fonctionnaire titulaire. Les modalités de cette mise à disposition sont définies par convention.

La dernière convention arrivant à échéance le 31 décembre 2025, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler la mise à disposition de Madame Amélie BARETTE, à temps complet, auprès de l'association « Trouville Olympique Natation », à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour un an.

La convention de mise à disposition définissant les conditions est jointe à la présente délibération.

Le rapport entendu,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L. 512-6 à L. 512-9 et L.512-12 à L.512-15,

Vu le décret n° 2008.580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu le projet de convention mettant à disposition de l'association « Trouville Olympique Natation », Madame Amélie BARETTE, du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2026,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 17 novembre 2025,

Vu l'avis de la Commission du personnel, de la formation et de l'emploi en date du 1<sup>er</sup> décembre 2025,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Autorise** la mise à disposition au profit de l'Association « Trouville Olympique Natation » pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2026 de Madame Amélie BARETTE.

- **Approuve** les termes de la convention à intervenir entre la Ville de Trouville-sur-Mer et l'Association « Trouville Olympique Natation » pour la mise à disposition de l'agent cité ci-dessus et pour laquelle le texte est annexé à la présente.

- **Autorise** le Maire, ou un Adjoint le représentant à effectuer toutes les démarches et formalités et à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision.

#### **Le Maire :**

- **informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télerecours citoyen » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### **POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

**LE MAIRE**



Le Maire,  
Vice-Présidente de la CCCCf,

  
Sylvie de GAETANO

**LE SECRETAIRE DE SEANCE**



Pour Madame le Maire, par délégation,  
Le Maire-Adjoint,

  
Catherine VATIER

## **CONSEIL MUNICIPAL** **Séance du Mercredi 17 Décembre 2025**

FG/MV  
2025-209

L'an deux mil vingt-cinq, le Mercredi dix-sept Décembre à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le Jeudi 11 Décembre 2025 sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique, et retransmise sur le site internet de la Ville.

**Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 18 - Représentés : 6 - Absents : 3**

**ETAIENT PRESENTS** : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, M. David Revert, Mme Isabelle Drong, M. Maxime Aguillé, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, Mme Stéphanie Fresnais, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Eléonore de la Grandière, Mme Fabienne Rubin, Mme Rébecca Babilotte, M. Lionel Bottin, M. Pascal Simon,

**ETAIENT REPRESENTES** : M. Didier Quenouille (pouvoir à Mme le Maire), Mme Julie Mulac (pouvoir à Mme Vatier), Mme Dominique Vignesoult (pouvoir à Mme Guillon), Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à M. Aguillé), M. Hervé Huchet (pouvoir à M. Legrix), M. Stéphane Sabathier (pouvoir à M. Simon)

**ETAIENT EXCUSES** : M. Jean-Pierre Deval, M. Michel Thomasson, Mme Claude Barsotti.

Le Conseil Municipal désigne Catherine Vatier comme Secrétaire de séance.

### **AUTORISATION DE RECRUTER DES AGENTS CONTRACTUELS**

#### **POUR FAIRE FACE A DES BESOINS SAISONNIERS**

#### **ANNEE 2026**

-----

Lors de la période estivale, compte tenu du surcroît de travail auquel les services municipaux doivent faire face, il est nécessaire de faire appel à des agents contractuels.

Ces besoins en personnel concernent les centres de loisirs (club de plage municipal, centre aéré), la plage (parasols, établissement des bains, propriété de la plage, poste de secours), la voirie – propreté, les espaces verts, la bibliothèque, le musée, la logistique, la police municipale.

Pour la saison 2026, il est proposé la création de 85 postes saisonniers, dont le détail est précisé dans le tableau annexé à la présente note.

Le rapport entendu,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 17 novembre 2025,

Vu l'avis de la Commission du personnel, de la formation et de l'emploi en date du 1<sup>er</sup> décembre 2025,

Considérant qu'il convient de répondre au surcroît de travail auquel les services municipaux doivent faire face en période estivale, tel que cela est décrit dans le tableau ci-annexé, en proposant la création de 85 postes saisonniers.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **AUTORISE** de procéder, pour l'année 2026, au recrutement de 85 agents contractuels, pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité, tel que cela est défini dans le tableau ci-annexé.
- **AUTORISE** le Maire ou un Adjoint le représentant à effectuer toutes les démarches et formalités et à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales seront inscrits au budget de l'exercice 2026.

### **Le Maire :**

- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télerecours citoyen » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

---

### **POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

**LE MAIRE**



Le Maire,  
Vice-Présidente de la CCCCf,

Sylvie de GAETANO

**LE SECRETAIRE DE SEANCE**



Pour Madame le Maire, par délégation,  
Le Maire-Adjoint,

Catherine VATIER

## **CONSEIL MUNICIPAL** **Séance du Mercredi 17 Décembre 2025**

FG/MV  
2025-210

L'an deux mil vingt-cinq, le Mercredi dix-sept Décembre à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le Jeudi 11 Décembre 2025 sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique, et retransmise sur le site internet de la Ville.

**Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 18 - Représentés : 6 - Absents : 3**

**ETAIENT PRESENTS** : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, M. David Revert, Mme Isabelle Drong, M. Maxime Aguillé, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, Mme Stéphanie Fresnais, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Eléonore de la Grandière, Mme Fabienne Rubin, Mme Rébecca Babilotte, M. Lionel Bottin, M. Pascal Simon,

**ETAIENT REPRESENTES** : M. Didier Quenouille (pouvoir à Mme le Maire), Mme Julie Mulac (pouvoir à Mme Vatier), Mme Dominique Vignesoult (pouvoir à Mme Guillon), Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à M. Aguillé), M. Hervé Huchet (pouvoir à M. Legrix), M. Stéphane Sabathier (pouvoir à M. Simon)

**ETAIENT EXCUSES** : M. Jean-Pierre Deval, M. Michel Thomasson, Mme Claude Barsotti.

Le Conseil Municipal désigne Catherine Vatier comme Secrétaire de séance.

### **TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2026**

-----

Par délibération n° 2024-203 du 19 décembre 2024, le Conseil Municipal a approuvé le tableau des emplois permanents des agents de la collectivité au 1<sup>er</sup> janvier 2025, et l'a modifié par délibérations n° 2025-12 du 5 février 2025, n° 2025-33 du 31 mars 2025, n° 2025-95 du 30 juin 2025 et n° 2025-140 du 29 septembre 2025.

Madame le Maire propose de valider au 1<sup>er</sup> janvier 2026 le tableau des effectifs à l'identique qu'au 1<sup>er</sup> octobre 2025, en intégrant le détachement d'un attaché sur un emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint des Services d'une commune de 20 000 à 40 000 habitants.

Le rapport entendu,

Vu la délibération n° 2024-203 du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2024 approuvant le tableau des effectifs de la collectivité au 1<sup>er</sup> janvier 2025,

Vu la délibération n° 2025-12 du Conseil Municipal en date du 5 février 2025 portant modifications du tableau des effectifs,

Vu la délibération n° 2025-33 du Conseil Municipal en date du 31 mars 2025 portant modifications du tableau des effectifs,

Vu la délibération n° 2025-95 du Conseil Municipal en date du 30 juin 2025 portant modifications du tableau des effectifs,

Vu la délibération n° 2025-140 du Conseil Municipal en date du 29 septembre 2025 portant modifications du tableau des effectifs,

Vu l'avis de la Commission du personnel, de la formation et de l'emploi en date du 1<sup>er</sup> décembre 2025,

Considérant qu'il convient d'ajuster le tableau des effectifs en conséquence,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** le tableau des effectifs de la collectivité arrêté comme suit au 1<sup>er</sup> janvier 2026 :

#### **BUDGET PRINCIPAL**

Filière Administrative	Durée hebdomadaire	Emplois permanents
Adjoint Administratif	35/35 h	17
Adjoint Administratif Principal 2 <sup>ème</sup> classe	35/35 h	7
Adjoint Administratif Principal 1 <sup>ère</sup> Classe	35/35 h	11
Rédacteur	35/35 h	6
Rédacteur Principal 2 <sup>ème</sup> classe	35/35 h	1
Rédacteur Principal 1 <sup>ère</sup> classe	35/35 h	2
Attaché Dont 1 agent détaché sur un emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint des Services d'une commune de 20 000 à 40 000 habitants	35/35 h	7
Attaché principal	35/35 h	2
Attaché hors classe Dont 1 agent détaché sur un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services d'une commune de 20 000 à 40 000 habitants	35/35 h	1

Filière Technique	Durée hebdomadaire	Emplois permanents
Adjoint Technique	35/35 h	48
Adjoint Technique à temps non complet	31/35 h	1
Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> Classe	35/35 h	14
Adjoint Technique Principal de 1 <sup>ère</sup> Classe	35/35 h	11
Agent de maîtrise	35/35 h	3
Agent de maîtrise principal	35/35 h	2
Technicien	35/35 h	2
Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	35/35 h	2
Ingénieur principal	35/35 h	2

Filière Police	Durée hebdomadaire	Emplois permanents
Gardien-brigadier	35/35 h	7
Brigadier Chef Principal	35/35 h	2

Filière Sportive	Durée hebdomadaire	Emplois permanents
Educateur APS principal de 2 <sup>ème</sup> classe	35/35 h	1
Educateur APS principal de 1 <sup>ère</sup> classe	35/35 h	7

Filière Animation	Durée hebdomadaire	Emplois permanents
Animateur	35/35 h	1
Adjoint d'Animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	35/35 h	1
Adjoint d'Animation	35/35 h	6
Adjoint d'Animation à temps non complet	33/35 h	1
Adjoint d'Animation à temps non complet	17,5/35 h	1

Filière Culturelle	Durée hebdomadaire	Emplois permanents
Adjoint du patrimoine	35/35 h	2
Adjoint du Patrimoine principal de 2 <sup>ème</sup> classe	35/35 h	6
Adjoint du Patrimoine principal de 1 <sup>ère</sup> classe	35/35 h	2
Assistant de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques	35/35 h	2
Assistant de Conservation du Patrimoine principal de 1 <sup>ère</sup> classe	35/35 h	1
Bibliothécaire	35/35 h	1

Filière Médico-Sociale	Durée hebdomadaire	Emplois permanents
Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	35/35 h	1
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	35/35 h	1
Auxiliaire de puériculture de classe normale	35/35 h	2
Agent social	35/35 h	4
Agent social principal de 2 <sup>ème</sup> classe	35/35 h	1
Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2 <sup>ème</sup> classe	35/35 h	1

Soit un total de 190 postes budgétaires permanents

#### REGIE « MARCHES COMMUNAUX DE TROUVILLE-SUR-MER »

Filière Technique	Durée hebdomadaire	Emploi permanent
Adjoint technique à temps non complet	25/35 h	1
Adjoint Technique à temps non complet	17,5/35 h	1

Soit un total de 2 postes budgétaires permanents

Le total pour les 2 budgets est de 192 postes budgétaires permanents.

- **précise** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et aux grades ainsi créés sont inscrits au budget 2026,
- **autorise** le Maire ou un Adjoint le représentant à effectuer toutes les démarches et formalités et à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision.

#### Le Maire :

- **Informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télerecours citoyen » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME LE MAIRE



Le Maire,  
Vice-Présidente de la CCCCf,  
  
Sylvie de GAETANO

#### LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE



Pour Madame le Maire, par délégation,  
Le Maire-Adjoint,  
  
Catherine VATIER

## **CONSEIL MUNICIPAL**

### **Séance du Mercredi 17 Décembre 2025**

FG/MV  
2025-211

L'an deux mil vingt-cinq, le Mercredi dix-sept Décembre à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le Jeudi 11 Décembre 2025 sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique, et retransmise sur le site internet de la Ville.

**Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 18 - Représentés : 6 - Absents : 3**

**ETAIENT PRESENTS** : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, M. David Revert, Mme Isabelle Drong, M. Maxime Aguillé, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, Mme Stéphanie Fresnais, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Eléonore de la Grandière, Mme Fabienne Rubin, Mme Rébecca Babilotte, M. Lionel Bottin, M. Pascal Simon,

**ETAIENT REPRESENTES** : M. Didier Quenouille (pouvoir à Mme le Maire), Mme Julie Mulac (pouvoir à Mme Vatier), Mme Dominique Vignesoult (pouvoir à Mme Guillon), Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à M. Aguillé), M. Hervé Huchet (pouvoir à M. Legrix), M. Stéphane Sabathier (pouvoir à M. Simon)

**ETAIENT EXCUSES** : M. Jean-Pierre Deval, M. Michel Thomasson, Mme Claude Barsotti.

Le Conseil Municipal désigne Catherine Vatier comme Secrétaire de séance.

#### **AUTORISATION DE RECOURIR A DES INTERVENANTS EXTERIEURS**

#### **ANNEE 2026**

-----

La Ville peut être amenée à faire appel ponctuellement à des intervenants extérieurs, afin d'apporter un soutien aux services.

Ces intervenants sont recrutés pour accomplir une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés et sont rémunérés à la vacation, c'est-à-dire à la tâche.

Il convient d'approuver le recours aux intervenants extérieurs suivants :

Types de vacations	Rémunération brute
Rédaction d'un article d'une demi-page	324 €
Rédaction d'un article d'une page	374 €

Reportage photos :	
Forfait 1 heure / 5 photos	150 €
Forfait 2 heures / 10 photos	250 €
Forfait 3 heures / 15 photos	324 €
Au-delà de ces heures / Pour 20 photos et plus	374 €
Vidéo - Tournage, Dérushage, Montage	80 € l'heure
Conférence culturelle	312 €
Modérateur lors de conférences	374 €
Mission d'adressage	15 € l'heure
Surveillance périscolaire : Garderie du matin, surveillance du midi (cantine et/ou cour), garderie du soir	12 € l'heure
Psychologue - Entretien individuel	75 €

Le rapport entendu,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 17 novembre 2025,

Vu l'avis de la Commission du personnel, de la formation et de l'emploi en date du 1<sup>er</sup> décembre 2025,

Considérant qu'il peut être nécessaire de recourir à des intervenants extérieurs pour des missions ponctuelles,

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **AUTORISE** le recours à des intervenants extérieurs pour les missions telles que définies dans le rapport ci-dessus pour l'année 2026,
- **AUTORISE** le Maire ou un Adjoint le représentant à effectuer toutes les démarches et formalités et à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à la rémunération de ces interventions seront inscrits au budget de l'exercice 2026.

#### Le Maire :

- **Informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télerecours citoyen » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE MAIRE**



Le Maire,  
Vice-Présidente de la CCCCf,

Sylvie de GAETANO

**LE SECRETAIRE DE SEANCE**



Pour Madame le Maire, par délégation,  
Le Maire-Adjoint,

Catherine VATIER

## **CONSEIL MUNICIPAL**

### **Séance du Mercredi 17 Décembre 2025**

FG/MV  
2025-212

L'an deux mil vingt-cinq, le Mercredi dix-sept Décembre à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le Jeudi 11 Décembre 2025 sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique, et retransmise sur le site internet de la Ville.

**Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 18 - Représentés : 6 - Absents : 3**

**ETAIENT PRESENTS** : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, M. David Revert, Mme Isabelle Drong, M. Maxime Aguillé, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, Mme Stéphanie Fresnais, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Eléonore de la Grandière, Mme Fabienne Rubin, Mme Rébecca Babilotte, M. Lionel Bottin, M. Pascal Simon,

**ETAIENT REPRESENTES** : M. Didier Quenouille (pouvoir à Mme le Maire), Mme Julie Mulac (pouvoir à Mme Vatier), Mme Dominique Vignesoult (pouvoir à Mme Guillon), Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à M. Aguillé), M. Hervé Huchet (pouvoir à M. Legrix), M. Stéphane Sabathier (pouvoir à M. Simon)

**ETAIENT EXCUSES** : M. Jean-Pierre Deval, M. Michel Thomasson, Mme Claude Barsotti.

Le Conseil Municipal désigne Catherine Vatier comme Secrétaire de séance.

### **ACTUALISATION DU REGLEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL DES AGENTS DE LA VILLE**

### **ET DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TROUVILLE-SUR-MER**

-----

Un règlement du temps de travail a été établi pour le personnel de la Ville et du Centre communal d'action sociale de Trouville-sur-Mer, mis en application depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022 et actualisé au 1<sup>er</sup> janvier 2023, au 1<sup>er</sup> janvier 2024, au 1<sup>er</sup> janvier 2025 et au 1<sup>er</sup> juillet 2025.

Il est proposé les modifications et les ajouts suivants :

La durée du travail :

La durée annuelle du travail :

Il est proposé de retirer des dérogations des 1.572 heures les agents du complexe nautique, compte tenu que l'ouverture n'est plus annuelle.

Les horaires de travail :

Les horaires fixes :

Les plages fixes seront les suivantes : entre 9 h 00 et 11 h 30 et entre 14 h 00 et 16 h 00.

Les horaires variables :

Le crédit-débit de décembre N est reporté en janvier N+1.

Le crédit-débit supérieur à 6 heures en fin de mois ne sera ni comptabilisé, ni rémunéré, sauf nécessité de service.

Un crédit d'heures pour convenances personnelles, soumis à autorisation préalable du supérieur hiérarchique, est accordée aux agents dans la limite de 2 h 00 par mois, lorsque le solde du crédit/débit est positif. Il est donc autorisé une absence d'une demi-journée par mois dans ce cadre.

Il conviendra, au supérieur hiérarchique, de s'assurer que la continuité de service de 50 % des effectifs est bien maintenue sur les plages variables et lors de la pose de crédit d'heures pour convenances personnelles.

Le télétravail :

L'organisation du télétravail :

Au sein de la commune et du CCAS, le télétravail est exercé au domicile de l'agent. Le nombre de jours de télétravail est limité à 2 jours maximum par semaine.

L'agent doit choisir entre 2 formules de télétravail :

- Fixe et 6 jours flottants par an
- 60 jours flottants uniquement par an

Le télétravail est possible suite à une demande formalisée et validée par la hiérarchie et la direction pour un an maximum.

Pour poser les jours flottants, un délai de prévenance est requis, soit au minimum la veille avec la nécessité d'indiquer dans Incovar la raison du télétravail (Ex : travail sur tel dossier).

Les heures supplémentaires et les heures complémentaires :

La récupération des heures supplémentaires :

Les heures supplémentaires à récupérer doivent être soldées au maximum dans les six mois qui suivent leur réalisation, selon les nécessités de service. Les heures supplémentaires réalisées pourront être posées dans la limite de 2 jours cumulés.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter l'actualisation du règlement du temps de travail tel que ci-annexé et tenant compte des modifications et ajouts énoncés ci-dessus.

### **Le rapport entendu,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu la loi n° 2023-622 du 19 juillet 2023 visant à renforcer la protection des familles d'enfants atteints d'une maladie ou d'un handicap ou victimes d'un accident d'une particulière gravité,

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2015-580 du 28 mai 2015 permettant à un agent public civil le don de jours de repos à un autre agent public,

Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 (modifié par le décret n° 2020-524 du 5 mai 2020) relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,

Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

Vu l'arrêté du 3 novembre 2015 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions,

Vu la circulaire n° 1475 du 20 juillet 1982 relative aux autorisations d'absence pouvant être accordées au personnel de l'administration pour soigner un enfant malade ou pour en assurer temporairement la garde,

Vu la circulaire n° NOR MPPF1202031C du 18 janvier 2012 relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011,

Vu la circulaire NOR : RDFF1710891C du 31 mars 2017 relative à l'application des règles en matière de temps de travail dans les trois versants de la fonction publique,

Vu les délibérations encadrant l'organisation et la gestion du temps de travail de la commune et du centre communal d'action sociale,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 17 novembre 2025,

Vu l'avis de la Commission du personnel, de la formation et de l'emploi en date du 1<sup>er</sup> décembre 2025,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** les modifications apportées au règlement du temps de travail annexé à la présente délibération, applicable **à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026**, qui actualise les règles d'organisation et de gestion du temps de travail au sein de la Commune et du Centre communal d'action sociale de Trouville-sur-Mer, dans le respect des dispositions réglementaires en vigueur,

- **Autorise** le Maire ou un Adjoint le représentant, à effectuer toutes les démarches et formalités et à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision.

**Le Maire :**

- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télerecours citoyen » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

.....  
**POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME**

**LE MAIRE**

**LE SECRETAIRE DE SEANCE**



Le Maire,  
Vice-Présidente de la CCCCf,

Signature of Sylvie de GAETANO

Sylvie de GAETANO



Pour Madame le Maire, par délégation,  
Le Maire-Adjoint,

Signature of Catherine VATIER

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du Mercredi 17 Décembre 2025**

FG/MV  
2025-213

L'an deux mil vingt-cinq, le Mercredi dix-sept Décembre à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le Jeudi 11 Décembre 2025 sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique, et retransmise sur le site internet de la Ville.

**Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 18 - Représentés : 6 - Absents : 3**

**ETAIENT PRESENTS** : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, M. David Revert, Mme Isabelle Drong, M. Maxime Aguillé, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, Mme Stéphanie Fresnais, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Eléonore de la Grandière, Mme Fabienne Rubin, Mme Rébecca Babilotte, M. Lionel Bottin, M. Pascal Simon,

**ETAIENT REPRESENTES** : M. Didier Quenouille (pouvoir à Mme le Maire), Mme Julie Mulac (pouvoir à Mme Vatier), Mme Dominique Vignesoult (pouvoir à Mme Guillon), Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à M. Aguillé), M. Hervé Huchet (pouvoir à M. Legrix), M. Stéphane Sabathier (pouvoir à M. Simon)

**ETAIENT EXCUSES** : M. Jean-Pierre Deval, M. Michel Thomasson, Mme Claude Barsotti.

Le Conseil Municipal désigne Catherine Vatier comme Secrétaire de séance.

.....  
**OCTROI DE SUBVENTIONS**  
**POUR L'ACHAT DE VELOS A ASSISTANCE ELECTRIQUE**  
**OU DE VELOS CARGO NEUFS OU D'OCCASIONS**  
-----

La ville de Trouville-sur-Mer a souhaité encourager et répondre aux besoins et à la volonté d'utilisation simple et écologique de vélos à assistance électrique ou de vélos cargo et répondre à une demande croissante de la population avec la mise en place d'une subvention pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique ou d'un vélo cargo délibérée en Conseil Municipal du 18 février 2021, et modifiée en Conseil municipal le 28 novembre 2024.

Pour rappel, le pourcentage alloué est de 30 % maximum des sommes engagées Toutes Taxes Comprises.

Un plafond a été fixé pour les vélos à assistance électrique neufs à 300 € TTC et 400 € TTC pour les vélos cargos,

Un plafond a été fixé pour les vélos à assistance électrique d'occasion à 150 € et 200 € pour les vélos cargos.

Dix dossiers ont été reçus depuis le mois de juin 2025 et sont donc proposés au conseil.

Madame le Maire soumet aux membres du conseil municipal cette proposition d'octroi de subventions pour l'achat de vélos à assistance électrique ou de vélos cargos.

Le rapport entendu,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 février 2021,

Vu la délibération du 28 novembre 2024, actualisant les modalités d'attribution des subventions ;

Vu l'avis de la commission Développement Durable, Qualité de vie et Environnement du 1<sup>er</sup> décembre 2025,

Vu l'avis de la commission des Finances et du Foncier du 2 décembre 2025,

Considérant que les dossiers de demande de subvention reçus sont complets et répondent aux conditions d'éligibilité requises,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Décide d'octroyer**, pour un montant total de **3 200** euros, des subventions pour l'achat de vélos à assistance électrique ou de vélos cargo aux bénéficiaires suivants :

<b><u>Bénéficiaires</u></b>	<b><u>Montant de la subvention (euros)</u></b>
Madame D X Rue Bellevue 14360 TROUVILLE SUR MER	300,00 €
Monsieur N XX, Boulevard Fernand Moureaux 14360 TROUVILLE SUR MER	400,00 €
Monsieur B XX, Rue Berthier 14360 TROUVILLE SUR MER	300,00 €
Madame B X, Avenue Lucie 14360 TROUVILLE SUR MER	300,00 €
Monsieur B X, Avenue Lucie 14360 TROUVILLE SUR MER	300,00 €
Madame J XX, Rue du chalet Cordier 14360 TROUVILLE SUR MER	300,00 €
Madame L XXXX, Rue d'Aguesseau La Croix Sonnet 14360 TROUVILLE SUR MER	300,00 €
Madame P XX, Avenue Marcel Proust 14360 TROUVILLE SUR MER	300,00 €

<u>Bénéficiaires</u>	<u>Montant de la subvention (euros)</u>
Madame R XX, Avenue Marcel Proust Résidence les Ormeaux 14360 TROUVILLE SUR MER	300,00 €
Monsieur B XX, rue du général De Gaulle 14360 TROUVILLE SUR MER	400,00 €

**TOTAL DES SUBVENTIONS ACCORDEES : 3 200,00 €**

- **Autorise** le Maire ou un Adjoint le représentant à effectuer toutes les démarches et formalités et à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision.

## **Le Maire :**

- **Informé** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télerecours citoyen » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### **POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME**

LE MAIRE

## LE SECRETAIRE DE SEANCE

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du Mercredi 17 Décembre 2025**

FG/MV  
2025-214

L'an deux mil vingt-cinq, le Mercredi dix-sept Décembre à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le Jeudi 11 Décembre 2025 sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique, et retransmise sur le site internet de la Ville.

**Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 18 - Représentés : 6 - Absents : 3**

**ETAIENT PRESENTS** : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, M. David Revert, Mme Isabelle Drong, M. Maxime Aguillé, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, Mme Stéphanie Fresnais, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Eléonore de la Grandière, Mme Fabienne Rubin, Mme Rébecca Babilotte, M. Lionel Bottin, M. Pascal Simon,

**ETAIENT REPRESENTES** : M. Didier Quenouille (pouvoir à Mme le Maire), Mme Julie Mulac (pouvoir à Mme Vatier), Mme Dominique Vignesoult (pouvoir à Mme Guillon), Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à M. Aguillé), M. Hervé Huchet (pouvoir à M. Legrix), M. Stéphane Sabathier (pouvoir à M. Simon)

**ETAIENT EXCUSES** : M. Jean-Pierre Deval, M. Michel Thomasson, Mme Claude Barsotti.

Le Conseil Municipal désigne Catherine Vatier comme Secrétaire de séance.

**EXTENSION DU DISPOSITIF DE VIDÉOPROTECTION**

**DEMANDE DE SUBVENTION**  
**AUPRÈS DU FONDS INTERMINISTÉRIEL DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE (F.I.P.D)**

La sécurité est une compétence régionale de l'État. Toutefois, la ville de Trouville-sur-Mer entend poursuivre ses efforts de renforcement en matière de sécurité, ordre et tranquillité publics, afin d'améliorer le cadre de vie de ses habitants en partenariat avec l'État.

Pour son mandat, la municipalité poursuit le développement de la vidéoprotection pour assurer une plus grande couverture possible de la ville et de la plage.

Dans ce cadre précis, pour l'année 2026, le déploiement prévoit la mise en place de six (6) caméras au total sur 3 sites différents, à savoir :

- Deux (2) caméras rue Victor Hugo.
- Deux (2) caméras rue Amiral de Maigret.
- Deux (2) caméras sur la place Fernand Moureaux.

La Ville sollicite à nouveau le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD). Cette demande permettra de financer les projets de vidéoprotection, soutenus par les collectivités territoriales.

Le coût global de la fourniture et de l'installation des nouveaux équipements de vidéoprotection a été estimé à 34 868,53 € HT.

Les prestations relatives à l'extension du dispositif de vidéoprotection peuvent faire l'objet d'un financement par le FIPD dans la limite de 50 % du montant HT du coût des installations.

Il convient donc de mobiliser ce fonds à hauteur maximum des financements possibles.

Madame le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal cette proposition de délibération visant à autoriser l'extension du dispositif de vidéo protection, et une demande de subvention auprès du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD).

Le Rapport entendu,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment ses articles L223-1, L251-1 à L251-4 et les articles R251-1 à R253-7 qui précisent les conditions de mises en œuvre de la vidéo protection ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 ;

Vu l'avis de la Commission finances et foncier du 02 Décembre 2025 ;

Considérant que l'extension du dispositif de vidéoprotection existant est une mesure adaptée à titre préventif et répressif en matière de tranquillité publique et de sécurité sur la Commune ;

Considérant la possibilité de solliciter une subvention auprès du Fonds Interministériels de Prévention et de la Délinquance (FIPD) pour le financement de ce dispositif.

Considérant qu'il est essentiel d'assurer la protection des administrés et des biens publics.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

### Décide :

- Article 1 : D'approuver le projet d'extension du dispositif de vidéoprotection.
- Article 2 : De dire que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de la Commune.
- Article 3 : D'autoriser le Maire ou un Adjoint le représentant à solliciter les subventions correspondantes au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD), à hauteur de 50 % du montant HT du coût des installations, à effectuer toutes les démarches ou formalités et à signer tout acte afférent à l'exécution de cette décision.

### Le Maire :

- **Informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

---

## POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Le Maire,  
Vice-Présidente de la CCCCf,

Sylvie de GAETANO



Pour Madame le Maire, par délégation,  
Le Maire-Adjoint,

Catherine VATIER

## **CONSEIL MUNICIPAL**

### **Séance du Mercredi 17 Décembre 2025**

FG/MV  
2025-215

L'an deux mil vingt-cinq, le Mercredi dix-sept Décembre à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le Jeudi 11 Décembre 2025 sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique, et retransmise sur le site internet de la Ville.

**Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 18 - Représentés : 6 - Absents : 3**

**ETAIENT PRESENTS** : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, M. David Revert, Mme Isabelle Drong, M. Maxime Aguillé, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, Mme Stéphanie Fresnais, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Eléonore de la Grandière, Mme Fabienne Rubin, Mme Rébecca Babilotte, M. Lionel Bottin, M. Pascal Simon,

**ETAIENT REPRESENTES** : M. Didier Quenouille (pouvoir à Mme le Maire), Mme Julie Mulac (pouvoir à Mme Vatier), Mme Dominique Vignesoult (pouvoir à Mme Guillon), Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à M. Aguillé), M. Hervé Huchet (pouvoir à M. Legrix), M. Stéphane Sabathier (pouvoir à M. Simon)

**ETAIENT EXCUSES** : M. Jean-Pierre Deval, M. Michel Thomasson, Mme Claude Barsotti.

Le Conseil Municipal désigne Catherine Vatier comme Secrétaire de séance.

---

#### **AUTORISATION DE SIGNER UNE CONVENTION AVEC LA SOCIETE CHRONOBOOST**

**Année 2026**

---

La Ville de Trouville-sur-Mer souhaite reconduire l'organisation d'un « Urban trail » dans le cadre de sa politique sportive.

Les objectifs généraux reposent sur deux axes majeurs :

- o La découverte du patrimoine de la Ville au travers d'une course à pied,
- o La découverte d'une nouvelle activité sportive,

La manifestation se déroulera le samedi 7 mars 2026 selon le parcours défini, déclaré et validé par la fédération Française d'Athlétisme.

Afin de définir les obligations de chacune des parties le conseil municipal est invité à se prononcer sur l'autorisation de signer une nouvelle convention avec la société Chronobooost.

La convention aura pour but de définir les modalités d'organisation et de versement des inscriptions au bénéfice de la ville de Trouville-sur-Mer.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la commission « Vie associative, petite enfance, jeunesse et sports » du 1<sup>er</sup> décembre 2025 ;

Considérant que la mise en place d'une course ouverte à tous est en adéquation avec la politique sportive de la ville de Trouville-sur Mer,

Considérant la nécessité de définir les modalités d'organisation et le paiement des frais d'inscription,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** les termes et la signature d'une convention avec la société Chronobost pour l'année 2026, annexée à la présente délibération.
- **Autorise** le Maire, ou un adjoint le représentant, à effectuer toutes les démarches et formalités et à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision.

#### **Le Maire :**

- **Informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télerecours citoyen » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

---

#### **POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME**

**LE MAIRE**

**LE SECRETAIRE DE SEANCE**



Le Maire,  
Vice-Présidente de la CCCCf,

Handwritten signature of Sylvie de GAETANO.

Sylvie de GAETANO



Pour Madame le Maire, par délégation,  
Le Maire-Adjoint,

Handwritten signature of Catherine VATIER.

Catherine VATIER

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du Mercredi 17 Décembre 2025**

Accusé de réception en préfecture  
014-211407150-20251217-2025-216-DE  
Date de télétransmission : 19/12/2025  
Date de réception préfecture : 19/12/2025

FG/MV  
2025-216

L'an deux mil vingt-cinq, le Mercredi dix-sept Décembre à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le Jeudi 11 Décembre 2025 sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique, et retransmise sur le site internet de la Ville.

**Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 18 - Représentés : 6 - Absents : 3**

**ETAIENT PRESENTS** : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, M. David Revert, Mme Isabelle Drong, M. Maxime Aguillé, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, Mme Stéphanie Fresnais, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Eléonore de la Grandière, Mme Fabienne Rubin, Mme Rébecca Babilotte, M. Lionel Bottin, M. Pascal Simon,

**ETAIENT REPRESENTES** : M. Didier Quenouille (pouvoir à Mme le Maire), Mme Julie Mulac (pouvoir à Mme Vatier), Mme Dominique Vignesoult (pouvoir à Mme Guillon), Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à M. Aguillé), M. Hervé Huchet (pouvoir à M. Legrix), M. Stéphane Sabathier (pouvoir à M. Simon)

**ETAIENT EXCUSES** : M. Jean-Pierre Deval, M. Michel Thomasson, Mme Claude Barsotti.

Le Conseil Municipal désigne Catherine Vatier comme Secrétaire de séance.

**OCTROI D'UNE SUBVENTION**  
**A L'ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE DE TROUVILLE-SUR-MER**  
**PARTICIPATION A LA CLASSE DE NEIGE 2026**

Madame le Maire a été sollicitée par l'école primaire publique de Trouville-sur-Mer pour l'aider à subventionner son séjour en classe de neige « Découverte de la montagne » organisé chaque année.

**Ce voyage, destiné à 19 élèves de CM2 de l'école René Coty, est programmé à Samoëns, au village vacances Les Becchi. Il se déroulera du jeudi 8 janvier 2026 au soir jusqu'au samedi 17 janvier 2026 au matin.**

Le coût total du séjour est estimé à 12 294 €, soit 647,05 € par enfant, **déduction faite de la recette qui s'élève à 6 935 €**.

La somme demandée permettra de participer au financement du transport, de l'hébergement ainsi que des interventions pédagogiques de professionnels de la montagne durant le séjour. En effet, les élèves participeront à des activités de ski et de luge. Un maître-chien d'avalanche interviendra pendant le séjour et une conférence sur la faune et la flore locale sera proposée.

Madame le Maire soumet aux membres du conseil municipal cette proposition d'octroi d'une subvention à l'école primaire publique de Trouville-sur-Mer.

Le rapport entendu,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission Vie associative, sport et Temps de l'enfant du 1 décembre 2025,

Vu l'avis de la commission des finances et du foncier du 2 décembre 2025,

Considérant qu'en complément de la participation communale et de la mise à disposition d'un agent de la ville, le coût de ce séjour bénéficie de deux autres sources de financements :

- ✓ Les familles, en fonction des quotients familiaux,
- ✓ La coopérative scolaire et l'association des parents d'élèves,

Selon les répartitions suivantes :

<b>Recettes</b>			
	Nombre élèves	Prix unitaire en €	Total en €
Participation élèves - minimale	5	220	<b>1 100</b>
Participation élèves - moyenne	10	260	<b>2 600</b>
Participation élèves - haute	4	290	<b>1 160</b>
Subvention sortie scolaire mairie	19	25	<b>475</b>
Aide association parents d'élèves			<b>1 000</b>
Actions diverses Coopérative			<b>600</b>
		<b>TOTAL</b>	<b>6 935</b>

<b>Charges</b>			
	Nombre	Prix unitaire en €	Total
Séjour élève (hébergement/repas + cours de ski)	19	651	<b>12 369 €</b>
Séjour adulte	2	407	<b>814 €</b>
Taxe séjour			<b>17 €</b>
Frais dossier			<b>90 €</b>
Transport			<b>5 939 €</b>
		<b>TOTAL</b>	<b>19 229 €</b>

<b>Reste à charge pour la ville de Trouville-sur-Mer déduction faite de la recette d'un montant de 6 935 €.</b>	<b>12 294 €</b>
---	-----------------

Considérant un reste à charge après déduction des recettes de 12 294 euros TTC réparti de la façon suivante :

<b>Montants estimés (en euros)</b>			
Elèves	Ecole primaire publique de Trouville-sur-Mer	19	12 294 €
<b>Total</b>			<b>12 294 €</b>

Considérant que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2026 – chapitre 65.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** l'octroi d'une subvention de 12 294 euros TTC à l'école primaire publique de Trouville-sur-Mer pour la classe de neige 2026,
- **Autorise** le Maire ou un Adjoint le représentant à effectuer toutes les démarches et formalités et à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision.

**Le Maire :**

**Informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

---

#### **POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME**

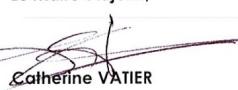
**LE MAIRE**



Le Maire,  
Vice-Présidente de la CCCCf,  
  
Sylvie de GAETANO

**LE SECRETAIRE DE SEANCE**



Pour Madame le Maire, par délégation,  
Le Maire-Adjoint,  
  
Catherine VATIER

## CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du Mercredi 17 Décembre 2025

FG/MV  
2025-217

L'an deux mil vingt-cinq, le Mercredi dix-sept Décembre à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le Jeudi 11 Décembre 2025 sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique, et retransmise sur le site internet de la Ville.

**Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 18 - Représentés : 6 - Absents : 3**

**ETAIENT PRESENTS** : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, M. David Revert, Mme Isabelle Drong, M. Maxime Aguillé, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, Mme Stéphanie Fresnais, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Eléonore de la Grandière, Mme Fabienne Rubin, Mme Rébecca Babilotte, M. Lionel Bottin, M. Pascal Simon,

**ETAIENT REPRESENTES** : M. Didier Quenouille (pouvoir à Mme le Maire), Mme Julie Mulac (pouvoir à Mme Vatier), Mme Dominique Vignesoult (pouvoir à Mme Guillon), Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à M. Aguillé), M. Hervé Huchet (pouvoir à M. Legrix), M. Stéphane Sabathier (pouvoir à M. Simon)

**ETAIENT EXCUSES** : M. Jean-Pierre Deval, M. Michel Thomasson, Mme Claude Barsotti.

Le Conseil Municipal désigne Catherine Vatier comme Secrétaire de séance.

#### **PARTICIPATION AUX PROJETS PEDAGOGIQUES**

#### **ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE DE TROUVILLE-SUR-MER - ANNEE 2026**

-----

La ville de Trouville-sur-Mer continue à soutenir l'élaboration d'un projet pédagogique au service de la réussite des élèves. Le projet pédagogique a pour vocation de s'intégrer au projet d'école qui s'inscrit dans une démarche de réussite éducative.

La ville de Trouville-sur-Mer évalue annuellement la participation accordée à l'école primaire publique de Trouville-sur-Mer au titre des projets pédagogiques (sorties scolaires, activités diverses, ...).

Dans cette démarche, il est demandé au Conseil municipal d'accorder à l'école primaire publique de Trouville-sur-Mer, au titre des actions pédagogiques pour l'année 2026, une participation de **25 euros par élève**, versée sous forme d'une subvention à la coopérative scolaire après le vote du budget pour l'année civile en cours soit :

Site René Coty Élémentaire :  $105 \times 25 = 2\,625$  euros

Site Louis Delamare Maternelle :  $57 \times 25 = 1\,425$  euros

**Soit un total estimé en date du 22 septembre 2025 de 4 050 euros.**

Les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2026 pour **un montant total de 4 050 euros estimé selon le nombre d'élèves en date du 22 septembre 2025 soit 162 élèves.**

Madame le Maire soumet aux membres du conseil municipal la participation aux projets pédagogiques pour l'Ecole Primaire Publique de Trouville-sur-Mer.

Le rapport entendu,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'éducation,

Vu l'avis de la commission Vie Associative, Sport et Temps de l'enfant du 1<sup>er</sup> décembre 2025,

Vu l'avis de la commission Finances et Foncier du 2 décembre 2025,

Considérant l'importance de participer à des projets qui puissent contribuer à la réussite éducative des élèves de l'école primaire publique de Trouville-sur-Mer,

Considérant la nécessité de participer financièrement aux projets pédagogiques de l'école primaire publique de Trouville-sur-Mer,

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** la participation de **25 euros par élève**, versée sous forme d'une subvention à la coopérative scolaire après le vote du budget pour l'année civile en cours soit 4 050 €.

- **Autorise** le Maire ou un Adjoint le représentant à effectuer toutes les démarches et formalités et à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision.

### Le Maire :

- **Informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télerecours citoyen » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

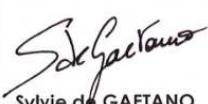
### POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

LE MAIRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE

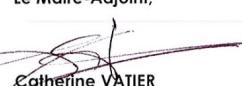


Le Maire,  
Vice-Présidente de la CCCCf,

  
Sylvie de GAETANO



Pour Madame le Maire, par délégation,  
Le Maire-Adjoint,

  
Catherine VATIER

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du Mercredi 17 Décembre 2025**

FG/MV  
2025-218

L'an deux mil vingt-cinq, le Mercredi dix-sept Décembre à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le Jeudi 11 Décembre 2025 sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique, et retransmise sur le site internet de la Ville.

**Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 18 - Représentés : 6 - Absents : 3**

**ETAIENT PRESENTS :** Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, M. David Revert, Mme Isabelle Drong, M. Maxime Aguillé, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, Mme Stéphanie Fresnais, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Eléonore de la Grandière, Mme Fabienne Rubin, Mme Rébecca Babilotte, M. Lionel Bottin, M. Pascal Simon,

**ETAIENT REPRESENTES :** M. Didier Quenouille (pouvoir à Mme le Maire), Mme Julie Mulac (pouvoir à Mme Vatier), Mme Dominique Vignesoult (pouvoir à Mme Guillon), Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à M. Aguillé), M. Hervé Huchet (pouvoir à M. Legrix), M. Stéphane Sabathier (pouvoir à M. Simon)

**ETAIENT EXCUSES :** M. Jean-Pierre Deval, M. Michel Thomasson, Mme Claude Barsotti.

Le Conseil Municipal désigne Catherine Vatier comme Secrétaire de séance.

**AUTORISATION DE SIGNER UNE CONVENTION D'ACHAT  
D'UNE COLLECTION D'OBJETS PATRIMONIAUX  
POUR LES COLLECTIONS DU MUSÉE VILLA MONTEBELLO**

- COLLECTION HUBERT MOISY

Hubert MOISY a collectionné et constitué une collection d'objets souvenirs, photographies anciennes, cartes postales, livres ayant un lien avec la ville de Trouville-sur-Mer et son histoire. Décédé le 9 juillet 2025, ses trois fils Bertrand, Henri et Hugues sont ses héritiers légitimes.

Le caractère exceptionnel de cette collection, par son ampleur et sa qualité, mais également parce qu'une collection est beaucoup plus que la somme des objets qui la constitue, a encouragé la Ville à se rapprocher des héritiers d'Hubert MOISY pour convenir d'un achat de celle-ci pour enrichir les collections du musée Villa Montebello, musée municipal disposant de l'appellation Musée de France.

Un prix d'achat de 14 500 € a été convenu entre les parties.

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L 2112-1, 8<sup>ème</sup> alinéa,

Vu le Code du Patrimoine,

Vu l'avis de la Commission des Finances et du Foncier du 2 décembre 2025,

Vu l'avis de la Commission Animations, Affaires culturelles et Communication du 5 décembre 2025,

Considérant que cette collection vient compléter d'une part, les connaissances disponibles sur Trouville-sur-Mer et sur l'histoire de la ville depuis le milieu du XIXème siècle jusqu'à nos jours, et d'autre part les collections « Musée de France ».

Considérant la convention et les photos des objets, jointes en annexe,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Autorise** le Maire à signer la convention d'achat de la « Collection Hubert MOISY », ci-annexée, en vue d'enrichir les collections du Musée Villa Montebello et ce, pour un montant de 14 500 euros ;
- **Dit** que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2025 au compte : MUSEE - 314 - 21621 – MU - MUSEE) ;
- **Autorise** le Maire ou un adjoint le représentant, à effectuer toutes les démarches ou formalités et à signer tout acte afférent à l'exécution de cette décision.

#### **Le Maire :**

- **informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télerecours citoyen » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

---

#### **POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME**

**LE MAIRE**

**LE SECRETAIRE DE SEANCE**



Le Maire,  
Vice-Présidente de la CCCCf,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Sylvie de GAETANO".

Sylvie de GAETANO



Pour Madame le Maire, par délégation,  
Le Maire-Adjoint,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Catherine VATIER".